



**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
DU VAL D'OISE
(R.A.A)**

ARRETES DE LA PRESIDENTE

DU MOIS DE JANVIER 2025

N° 01

Publié le 07/02/2025

SOMMAIRE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE CHARGEE DES RESSOURCES

Direction des Ressources Humaines

Arrêtés de délégation de signature

N° 24-63 donnant délégation de signature à Mme Nathalie DECOCK, Directrice de l'Offre et des Moyens dédiés à la Solidarité	1
N° 25-02 donnant délégation de signature à Mr Marc CHEDEL, Directeur des Finances	6
N° 25-03 donnant délégation de signature à Mme Elodie BOEHM, Directrice des Transports et Mobilités Durables	10
N° 25-04 donnant délégation de signature à Mr Didier JUVENCE, Directeur des Routes Départementales.....	14

DIRECTION GENERALE ADJOINTE CHARGEE DE LA SOLIDARITE

Direction de l'Offre Médico-Sociale

• Secteur Enfance

-Arrêté n°2024-308 portant modification de l'autorisation des ESSMS gérés par « La Fraternité Saint-Jean » dans le Val d'Oise	24
-Arrêté n°2024-336 fixant le budget prévisionnel pour l'exercice 2025 – siège social de l'association « sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence du Val d'Oise » - CERGY	26
-Arrêté n°2024-342 fixant le budget prévisionnel pour l'exercice 2025 Saint Vincent – Herblay sur Seine.....	28
-Arrêté n°2024-344 fixant le budget prévisionnel pour l'exercice 2025 – maisons et appartements éducatifs du Val d'Oise Jean Cotxet - ERMONT	32

• Secteur Personnes Agées et Domicile

-Arrêté n°2024-330 portant modification de l'autorisation de la résidence autonomie « Jeanne d'Arc » située à ERMONT gérée par ARPAVIE	35
-Arrêté n°2025-003 portant modification de l'autorisation du service autonomie à domicile (SAD) 3FORETS géré par l'entreprise SERVICE DES TROIS FORETS situé à ECOUEN	37
-Arrêté n°2025-004 fixant le prix de journée de référence de l'année 2025 pour les Résidences autonomie en tarification simplifiée	40
-Arrêté n°2025-005 fixant les tarifs hébergement 2025 opposables à l'aide sociale départementale dans les EHPAD ayant conclu, avec le département du Val d'Oise, une convention d'habilitation partielle à l'aide sociale.....	42

-Arrêté n°2025-006 fixant les tarifs hébergement 2025 des pensionnaires admis au titre de l'aide sociale de la résidence autonomie « Résidence La Closeraie »	44
-Arrêté n°2025-007 fixant les tarifs hébergement 2025 des pensionnaires admis au titre de l'aide sociale de la résidence autonomie « Les Touleuses »	46
-Arrêté n°2025-008 fixant les tarifs hébergement 2025 des pensionnaires admis au titre de l'aide sociale de la résidence autonomie « Jeanne d'Arc »	48
-Arrêté n°2025-009 fixant les tarifs hébergement 2025 des pensionnaires admis au titre de l'aide sociale de la résidence autonomie « La Bonne Rencontre »	50
-Arrêté n°2025-010 fixant les tarifs hébergement 2025 des pensionnaires admis au titre de l'aide sociale de la résidence autonomie « Résidence Les Pivoines »	52
-Arrêté n°2025-011 fixant les tarifs hébergement 2025 des pensionnaires admis au titre de l'aide sociale de la résidence autonomie « La Fontaine »	54
-Arrêté n°2025-012 fixant les tarifs hébergement 2025 des pensionnaires admis au titre de l'aide sociale de la résidence autonomie « Les Petits Balcons »	56
-Arrêté n°2025-013 fixant les tarifs hébergement 2025 des pensionnaires admis au titre de l'aide sociale à l'EHPAD « Résidence Arpage d'Enghien » - ENGHIEN-LES BAINS.....	58
-Arrêté n°2025-014 fixant les tarifs hébergement 2025 des pensionnaires admis au titre de l'aide sociale à l'EHPAD « Les Primevères » - ERMONT	60
-Arrêté n°2025-015 fixant le prix de journée de référence à l'aide sociale de l'année 2025 pour les résidences autonomie non habilitées	62
-Arrêté n°2025-016 fixant les tarifs hébergement 2025 des pensionnaires admis au titre de l'aide sociale à l'EHPAD « Les Magnolias » - SAINT-GRATIEN	63
-Arrêté n°2025-017 fixant les tarifs hébergement 2025 des pensionnaires admis au titre de l'aide sociale à l'EHPAD « Le Village » - TAVERNY	65
-Arrêté n°2025-018 fixant les tarifs hébergement 2025 des pensionnaires admis au titre de l'aide sociale à l'EHPAD « Solemnes » - ERAGNY	67
-Arrêté n°2025-021 annule et remplace l'arrêté 2024-330 portant modification de l'autorisation de la résidence autonomie « Jeanne d'Arc » située à ERMONT gérée par ARPAVIE	69
-Arrêté n°2025-022 portant transfert de l'autorisation de la résidence autonomie La Forêt de Carnelle située à Beaumont-sur Oise, gérée par l'association de la résidence de la Forêt de Carnelle au profit du Centre Communal d'Action Sociale de Beaumont-sur-Oise.....	71

DIRECTION GENERALE ADJOINTE CHARGEE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

- **Direction de l'Environnement, du Développement Durable et de l'Agriculture**

-Décision n°2024-ENV-26 concernant le Droit de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles	74
-Rapport technique Bois et Marais du Gouy - Commune de Luzarches.....	77
-Rapport technique Le Bois du Chesnay - Commune de Vétheuil.....	88
-Décision n°2024-ENV-27 concernant le Droit de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles	94



DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
AFFICHE LE

17 JAN. 2025

ARRÊTÉ DRH n°24-63
DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
A Mme Nathalie DECOCK
DIRECTRICE DE L'OFFRE ET DES MOYENS DEDIES A LA SOLIDARITE

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°0-01 du 1^{er} juillet 2021 confiant la présidence de l'Assemblée départementale à Mme Marie-Christine CAVECCHI,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – Restent réservés à la signature de la Présidente du Conseil départemental :

- Les conventions passées entre le Département et les communes mentionnées à l'article L 121-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;
- Les conventions pluriannuelles et les schémas départementaux visés aux articles L 312-5 et L 312-6 du CASF ;
- Les autorisations de création, transformation et extension des établissements et services sociaux et médico-sociaux visées à l'article L 313-3 du CASF dès lors qu'elles ont une incidence budgétaire sur les finances du Département; autorisations prises au titre de l'article L 313-1 du même code ;
- Les arrêtés, décisions et conventions résultant des délibérations du Conseil départemental et plus généralement toutes circulaires et correspondances concernant les orientations générales de la politique sanitaire et sociale définie par le Conseil départemental ou sa Commission Permanente.

Toutefois, les refus d'autoriser les services d'aide et d'accompagnement à domicile entrent dans la compétence du Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité.

Entre dans la compétence du Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité la signature des arrêtés relatifs à la tarification des établissements et services tel que visé à l'articles L 312-1 du CASF.

ARTICLE 2 – Délégation est donnée, pour toutes les décisions et les actes relatifs aux missions d'autorisation, de tarification et de contrôle des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) de compétence départementale pour enfants relevant de la protection de l'enfance, personnes âgées, personnes en situation de handicap et prévention spécialisée pour les affaires concernant la Direction de l'Offre et des Moyens dédiés à la Solidarité, à Mme Nathalie DECOCK, Directrice de l'Offre et des Moyens dédiés à la Solidarité et M. Mathieu BROUTIN, directeur adjoint de l'Offre et des Moyens dédiés à la Solidarité, y compris l'ordonnancement des dépenses (engagement, liquidation, mandatement) et l'émission des titres de recettes, à l'exception de ceux mentionnés à l'article 1, et à viser la certification du service fait.

ARTICLE 3 – En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie DECOCK, directrice de l'Offre et des Moyens dédiés à la Solidarité et M. Mathieu BROUTIN, directeur adjoint de l'Offre et des Moyens dédiés à la Solidarité, l'ensemble des délégations - qui leurs sont conférées à l'article 2 susvisé – sera exercé par l'un des chefs de service suivants auquel aura été confié l'intérim :

- Madame Marie LANGLOIS, Chef de service personnes âgées et domicile
- Madame Valérie HONORE ROUGE, Chef de service personnes handicapées et accueil familial
- Madame Mélanie JUSZCZAK, Chef de service pilotage et performance
- Madame Monique VASSEUR, Chef de service enfance
- Monsieur Jérémie LEFEBVRE, Chef de service qualité et contrôle des ESSMS
- Madame Sophie MARCEL, Chef de service Prévention spécialisée

ARTICLE 4 – Délégation est donnée aux personnes suivantes pour signer toute pièce relative au fonctionnement de leurs services respectifs :

- Madame Marie LANGLOIS, pour le service personnes âgées et domicile
- Madame Olivia WERMUTH, pour le service personnes âgées et domicile en cas d'absence du chef du service personnes âgées et domicile
- Madame Valérie HONORE ROUGE, pour le service personnes handicapées et accueil familial
- Madame Mélanie JUSZCZAK, pour le service pilotage et performance
- Madame Monique VASSEUR, pour le service enfance
- Monsieur Jérémie LEFEBVRE, pour le service qualité et contrôle des ESSMS
- Madame Sophie MARCEL, pour le service Prévention spécialisée

ARTICLE 5 – Délégation est donnée aux personnes suivantes pour signer toute pièce relative aux contrôles budgétaires, financiers et qualité des établissements ou services dont ils ont la charge et ce dans la stricte limite de leurs compétences et attributions :

- Service Personnes âgées Domicile (actes relatifs aux établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, aux unités de soins longue durée, à la petite unité de vie, aux accueils de jour, aux résidences autonomie et services d'aide et d'accompagnement à domicile) :
 - Madame Rosemarie Bathie BAKADILA, Chargée de suivi et de contrôle des ESSMS
 - Madame Sandrine BERTIN-RAVONNEAUX, Chargée de suivi et de contrôle des ESSMS
 - Madame Sylvie CARBALLARES Sylvie, Chargée de projets domicile
 - Madame Jocelyne RAQUIL, Chargée de suivi et de contrôle des ESSMS
 - Madame Carole LEVY, Chargée de suivi et de contrôle des ESSMS
 - Madame Cemyane DESSART, Chargée de suivi et de contrôle des ESSMS
 - Monsieur Louis FASOLIN, Chargé de suivi et de contrôle des ESSMS
 - Madame Isabelle FOVET, Chargée de suivi et de contrôle des ESSMS
 - Monsieur Louis MEUNIER, Chargé de suivi et de contrôle des ESSMS
- Service Personnes handicapées et Accueil familial (actes relatifs aux foyers de vie et foyers d'hébergement pour adultes handicapés, aux accueils de jour, aux foyers d'accueil médicalisé, aux services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés, aux services d'accompagnement à la vie sociale et à l'accueil familial) :
 - Madame Marie HERPIN, Chargée de suivi et de contrôle des ESSMS
 - Monsieur Benjamin MARCHADE, Coordonnateur de l'Accueil familial
 - Madame Emmanuelle DUFLOS, Chargée de suivi et de contrôle des ESSMS
 - Madame Sylvie POULAILLEAU, Chargée de suivi et de contrôle des ESSMS
 - Madame Elodie CHEVREAU, Psychologue – accueil familial

- Service Enfance (actes relatifs aux ESSMS qui hébergent et/ou accompagnent les enfants mineurs et jeunes majeurs dans le cadre de la protection de l'enfance) :
 - Madame Jessica DELNEUF, chargée de suivi et de contrôle des ESSMS
 - Madame Catherine SICARD, chargée de suivi et de contrôle des ESSMS
 - Monsieur Jean-Jacques WALLON, Chargé de suivi et de contrôle des ESSMS
- Service Pilotage et performance (actes relatifs au budget et à la comptabilité de la collectivité) :
 - Monsieur Hilal ADEL, Responsable du budget et du contrôle de gestion
- Service Qualité et contrôle (actes relatifs au budget de la collectivité et au contrôle qualité des établissements) :
 - Madame Noémie ZIMMER, Chargée de mission qualité et contrôle des ESSMS
 - Madame Mariem M'GARRECH, Auditeur
- Service Prévention spécialisée (toute pièce relative aux contrôles budgétaires, financiers et qualité des établissements ou services de prévention spécialisée) :
 - Madame Morgane CLUZEL, Chargée de mission animation de réseau
 - Madame Valérie NION, Chargée de suivi administratif et financier (à compter du 01/02/2025)

ARTICLE 6 – En matière de marchés publics :

S'agissant de la procédure de passation des marchés :

Délégation est accordée à Mme DECOCK, Directrice de l'Offre et des Moyens dédiés à la Solidarité et M. Mathieu BROUTIN, directeur adjoint de l'Offre et des Moyens dédiés à la Solidarité, pour représenter le pouvoir adjudicateur dans le cadre de la préparation du choix et de la mise en œuvre des procédures de passation telles que prévues par la réglementation des Marchés Publics et afin de signer tout document ou tout acte relatif à la mise en œuvre des mesures de publicité et de mise en concurrence des marchés relevant des attributions de la Direction d'un montant inférieur à 40 000 € HT (à l'exception de la signature desdits marchés) tels que les marchés publics afférents à des prestations de conseils juridiques liés au fonctionnement des ESSMS relevant de la compétence du Département, à des projets d'amélioration de leur gestion ou de la prise en charge des usagers, à des actions de formation des professionnels ou encore d'études d'amélioration de l'activité interne.

Au-delà de ce seuil de 40 000 € HT, les actes de passation, de mise en concurrence et les actes relevant du représentant du Pouvoir Adjudicateur sont pris en charge par la Direction des Achats Publics et des Ressources conformément à l'arrêté de délégation en vigueur pour cette direction.

te³

S'agissant de la signature des marchés ou de leurs avenants :

Délégation est accordée, dans les limites décrites ci-dessus et dans la limite des seuils ci-après, aux personnes ci-dessous désignées :

SEUILS en euros HT	PEUT SIGNER LES MARCHES ET AVENANTS	WISE LA CERTIFICATION DU SERVICE FAIT
0 < < 40 000 € HT	Nathalie DECOCK Mathieu BROUTIN	Nathalie DECOCK, Mathieu BROUTIN, Marie LANGLOIS, Valérie HONORE-ROUGE, Monique VASSEUR, Mélanie JUSZCZAK, Jérémie LEFEBVRE, Sophie MARCEL
40 000 € HT < < 90 000 € HT	Directeur Général Adjoint à la Solidarité	Nathalie DECOCK, Mathieu BROUTIN, Marie LANGLOIS, Valérie HONORE-ROUGE, Monique VASSEUR, Mélanie JUSZCZAK, Jérémie LEFEBVRE, Sophie MARCEL
90 000 € HT < < 221 000 € HT	Directeur Général des Services	Nathalie DECOCK, Mathieu BROUTIN, Marie LANGLOIS, Valérie HONORE-ROUGE, Monique VASSEUR, Mélanie JUSZCZAK, Jérémie LEFEBVRE, Sophie MARCEL
+ 221 000 € HT	Directeur Général des Services	Nathalie DECOCK, Mathieu BROUTIN, Marie LANGLOIS, Valérie HONORE-ROUGE, Monique VASSEUR, Mélanie JUSZCZAK, Jérémie LEFEBVRE, Sophie MARCEL

S'agissant de l'exécution des marchés :

Délégation est donnée afin de signer tout document ou tout acte relatif à l'exécution de tous les marchés décrits ci-dessus dans la limite des seuils ci-après et dès lors que ledit acte ou document ne modifie aucune clause du marché auquel il se rapporte.

SEUILS en euros HT	PERSONNES DELEGATAIRES POUR LES ACTES D'EXECUTION DES MARCHES
0 < < 221 000 € HT	Nathalie DECOCK, Mathieu BROUTIN, Marie LANGLOIS, Valérie HONORE-ROUGE, Monique VASSEUR, Mélanie JUSZCZAK, Jérémie LEFEBVRE, Sophie MARCEL
> 221 000 € HT	Nathalie DECOCK, Mathieu BROUTIN, Marie LANGLOIS, Valérie HONORE-ROUGE, Monique VASSEUR, Mélanie JUSZCZAK, Jérémie LEFEBVRE, Sophie MARCEL

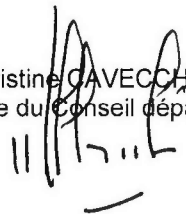
Ces montants résultent d'une disposition réglementaire ayant vocation à être réactualisée périodiquement, et qu'en conséquence, la présente délégation sera automatiquement mise à jour dès l'entrée en vigueur de nouvelles dispositions réglementaires modifiant les seuils européens applicables.

ARTICLE 7 – L'arrêté n° 24-49 du 11 octobre 2024 est abrogé.

ARTICLE 8 – Le Directeur Général des Services, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, la Directrice de l'Offre et des Moyens dédiés à la Solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Cergy-Pontoise, le 17 JAN. 2025

Marie-Christine CAVECCHI
Présidente du Conseil départemental



21 JAN. 2025



ARRETE DRH n° 25-02
DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE
A M. Marc CHEDEL
DIRECTEUR DES FINANCES

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental n°0-01 du 1^{er} juillet 2021 confiant la présidence de l'Assemblée Départementale à Mme Marie-Christine CAVECCHI,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} - Délégation est accordée à M. Marc CHEDEL, Directeur des Finances pour signer :

- les accusés de réception, demandes de renseignements ou d'avis, réponses, bordereaux d'envoi, lettres et toutes correspondances ou documents administratifs dont la signature ou le visa ne comporte pas l'exercice du pouvoir réglementaire ;
- la certification de conformité à l'original des pièces jointes à l'appui des opérations comptables ;
- les décisions prises en exécution des délibérations relatives à la gestion de la dette départementale ;
- les pièces comptables du Département :
 - certificats pour paiement, pièces justificatives obligatoires à joindre aux mandats de paiement
 - visa des pièces et documents destinés à être annexés aux mandats de paiement ;
 - les notes adressées aux services liquidateurs pour faire compléter les dossiers destinés à être joints aux mandats, titres de perception ou ordres de reversements ;
 - les mandats, ordres de reversement ;
 - les correspondances courantes avec les services extérieurs sur toutes les questions se rapportant à la comptabilité des recettes et des dépenses ;
 - les bordereaux de mandats relevant du budget principal, des budgets annexes, du Fonds de Solidarité Interdépartemental d'Investissement "FS2I" et des syndicats (SMAPP et SMOVON) ;
 - les titres de perception, titres de recettes, ordres de reversement ;
 - les bordereaux de titres de perception, titres de recettes, ordres de reversement et, pour ce qui est du budget départemental, les arrêtés rendant exécutoires les titres de recettes et autorisations de poursuites ;
 - les certificats de ré-imputation ;
 - les fiches d'opérations (fiches-navettes, recensement annuel) ;
 - les situations mensuelles, trimestrielles ou annuelles de crédits et dépenses ;
 - les bordereaux de crédits sans emploi ;
 - les visas de cumuls ;

- les notifications des mandatements des dossiers qui sont traités et pris en charge par la Direction des Finances, notamment dans le cadre des opérations traitées par la plateforme comptable de la Direction des Finances, à l'exclusion des opérations comptables traitées directement par les directions métiers, pour les attributions décrites précédemment et relevant de sa direction qui comprend : le service du Budget et des Affaires Financières, le service de la Comptabilité, le service des Assemblées et le service Contrôle de Gestion.

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc CHEDEL, l'ensemble des délégations figurant à l'article 1er sera exercé par Mme Louise DE MAERTELEIRE, Directrice-adjointe et Cheffe du service du Budget et de l'Ingénierie Financière.

ARTICLE 3 - Les délégations figurant à l'article 1er seront également exercées par Mme Louise DE MAERTELEIRE, Directrice-adjointe et Cheffe du service du Budget et de l'Ingénierie Financière, dans le cadre des attributions dévolues à ce service, à savoir toutes opérations relevant des étapes budgétaires de la collectivité et des budgets annexes, de la gestion de la dette, de la dette garantie et des opérations de trésorerie, ainsi que des analyses financières comprenant les travaux de la prospective financière du Département, ou par le responsable du pôle budget, ou par Mme Norina MOHAMMAD, la responsable du pôle Ingénierie Financière.

ARTICLE 4 - Les délégations figurant à l'article 1er seront également exercées par Mme Alexandra TURQUET, Chef du service de la Comptabilité, dans le cadre des attributions dévolues à ce service, à savoir toutes opérations comptables, en recettes comme en dépenses, traitées notamment par la plateforme comptable de la Direction des Finances, à l'exclusion des opérations comptables traitées directement par les directions métiers, ainsi que des opérations comptables relevant des marchés pour les dossiers traités par la Direction des Finances, et des opérations liées au patrimoine comptable de la collectivité, ou par Mme Elodie FAHY son adjointe, ou par Mme Mariline DUVAL Responsable du pôle Marchés Fonctionnement.

ARTICLE 5 - En cas d'absence de M. Marc CHEDEL, Directeur des Finances et de Mme Louise DE MAERTELEIRE, Directrice-adjointe et Cheffe du service du Budget et de l'Ingénierie Financière, l'ensemble des délégations figurant à l'article 1er sera exercé par Mme Alexandra TURQUET, Chef du service de la Comptabilité.

ARTICLE 6 – En matière de marchés publics :

S'agissant de la procédure de passation des marchés :

Délégation est accordée dans la limite des attributions de la Direction décrites dans les articles 1 à 6 du présent arrêté, à M. Marc CHEDEL, Directeur des Finances et, en cas d'absence, le Directeur-adjoint et Chef du service du Budget et de l'Ingénierie Financière, afin de signer tout document ou tout acte relatif à la mise en oeuvre des mesures de publicité et de mise en concurrence des marchés relevant de la direction d'un montant inférieur à 40 000 € HT, exception faite de la signature des marchés.

Au-delà du seuil de 40 000 € HT, les actes de passation, de mise en concurrence et les actes relevant du Pouvoir Adjudicateur, sont pris en charge par la direction de l'Achat Public et des Ressources (DAPR) conformément à l'arrêté en vigueur pour cette direction.

S'agissant de la signature des marchés ou de leurs avenants :

Délégation est accordée, dans la limite de leurs attributions décrites dans les articles 1 à 6 du présent arrêté et dans la limite des seuils ci-après, aux personnes ci-dessous désignées :

SEUILS en euros HT	peut signer les marchés et les avenants	vise la certification du service fait
0 € < < 40 000 € HT	▪ Marc CHEDEL ▪ Louise DE MAERTELEIRE	▪ Alexandra TURQUET
40 000 € HT < < 90 000 € HT	▪ Directeur Général Adjoint en charge des Ressources	▪ Marc CHEDEL ▪ Louise DE MAERTELEIRE
90 000 € HT < < 221 000 € HT	▪ Directeur Général des Services	▪ Marc CHEDEL
+ 221 000 € HT	▪ Directeur Général des Services	▪ Marc CHEDEL

S'agissant de l'exécution des marchés :

Délégation est donnée afin de signer tout document ou tout acte relatif à l'exécution de tous les marchés relevant des attributions de la direction ou de la mission, décrites dans les articles 1 à 6 du présent arrêté, dans la limite des seuils ci-après et dès lors que ledit acte ou document ne modifie aucune clause du marché auquel il se rapporte.

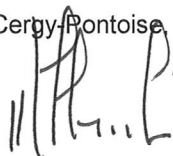
SEUILS en euros HT	PERSONNES DELEGATAIRES POUR LES ACTES D'EXECUTION DES MARCHES
0 € < < 90 000 € HT	▪ Marc CHEDEL ▪ Louise DE MAERTELEIRE
+ 90 000 € HT	▪ Marc CHEDEL

Ces montants résultent d'une disposition réglementaire ayant vocation à être réactualisée périodiquement, et qu'en conséquence, la présente délégation sera automatiquement mise à jour dès l'entrée en vigueur de nouvelles dispositions réglementaires modifiant les seuils européens applicables.

ARTICLE 7 - L'arrêté n° 24-37 du 21 août 2024 est abrogé.

ARTICLE 8 - Le Directeur Général des Services et le Directeur des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Cerpy-Pontoise, le 21 JAN. 2025



Marie-Christine CAVECCHI
Présidente du Conseil départemental



21 JAN. 2025



**ARRETE DRH n° 25-03
DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
A Madame Elodie BOEHM,
DIRECTRICE DES TRANSPORTS ET MOBILITES DURABLES**

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°0-01 du 1^{er} juillet 2021 confiant la présidence de l'Assemblée départementale à Mme Marie-Christine CAVECCHI,

ARRÊTE

ARTICLE 1 –

La Direction des Transports et Mobilités durables aura pour principales missions :

- Porter l'ensemble des questions transports au sein de la collectivité comprenant le portage du projet, le financement de projet d'investissement, le suivi de l'offre de transport mais également les aides à la mobilité des habitants,
- Anticiper et développer un pilotage stratégique des grands projets de transports vis-à-vis des différents partenaires, notamment pour la ligne 19 et les autres projets inscrits au CPER ou au Plan Val d'Oise.
- Développer la multimodalité sur le territoire : suivre l'offre et les projets de transports en veillant aux besoins des Valdoisiens, amélioration de l'offre existante de transports, suivre l'offre et le fonctionnement des réseaux de bus dont le Département est financeur,
- Développer les mobilités alternatives à la voiture : mise en œuvre de la stratégie du Plan Vélo, développement du covoiturage, accompagnement du déploiement des lignes de cars express, des Pôles d'Échanges Routiers Multimodaux et des voies réservées,
- Améliorer les mobilités sur le territoire : aides aux familles pour le transport scolaire, aide à la mobilité des personnes âgées, mise en œuvre du transport de personnes à mobilité réduite (PAM95) et réflexions sur la mobilité solidaire et inclusive
- Analyser les mobilités sur le territoire départemental.

La Direction des Transports et Mobilités durables est composée des deux services suivants :

- Le **Service transports du quotidien**,
- Le **Service stratégie et grands projets**.

Le **Service transports du quotidien** est chargé :

- Du suivi et de la gestion des aides à la mobilité pour les publics prioritaires du Département : personnes à mobilité réduites, scolaires et personnes âgées.
- Du suivi de l'offre bus et des projets de développement des réseaux de bus sur le territoire.

Le **Service stratégie et grands projets** aura pour principales missions :

- Le suivi et le pilotage des grands projets de transports sur le territoire, dont le projet structurant de la ligne 19 ;
- Le suivi de l'offre ferroviaire en veillant aux besoins des Valdoisiens ;
- Développer la multimodalité et les mobilités alternatives à la voiture avec entre autres l'intégration de la mission Plan Vélo.

ARTICLE 2 – Délégation est accordée à Mme Elodie BOEHM, Directrice des Transports et Mobilités durables, pour signer les accusés de réception, demandes de renseignements ou d'avis, réponses et notifications, bordereaux d'envoi et toutes correspondances ou documents administratifs, dont la signature ou le visa ne comporte pas l'exercice du pouvoir réglementaire, ainsi que les expéditions et certifications conformes des décisions du Conseil départemental, dans le cadre des attributions dévolues à la Direction des Transports et Mobilités durables, telles que définies à l'article 1.

ARTICLE 3 – Délégation est accordée à Mme Elodie BOEHM pour certifier le caractère exécutoire des actes pris par les autorités départementales à l'exclusion des délibérations du Conseil départemental et de la Commission permanente, dans le cadre des attributions dévolues à la Direction des Transports et Mobilités durables.

ARTICLE 4 – En cas d'absence et d'empêchement de Mme Elodie BOEHM, les délégations qui lui sont conférées aux articles précédents seront données à Monsieur Yohan KAJDAN et à Monsieur Fabien MAJESTÉ.

ARTICLE 5 – Pour le pôle Améthyste : délégation de signature accordée pour tous les actes, décisions et correspondances administratifs, comptables et financiers à Aurélia TOURT, en qualité de Chef du pôle Améthyste et régisseuse de recettes, en matière de mise en œuvre et de gestion du forfait Améthyste, y compris l'ensemble des opérations de gestion comptable afférentes au dispositif (en dépenses et en recettes).

Pour les opérations de gestion comptables afférentes au dispositif, délégation de signature est accordée à Sylvie DAILLY et Katia COINTE en qualité de régisseuses suppléantes.

En cas d'absence et d'empêchement de Mme Aurélia TOURT, les délégations qui lui sont conférées seront données à Madame Elodie BOEHM, Monsieur Yohan KAJDAN et à Monsieur Fabien MAJESTÉ.

ARTICLE 6 – En matière de marchés publics :

S'agissant de la procédure de passation des marchés :

Délégation est accordée, dans la limite de leurs attributions à Mme Elodie BOEHM, Directrice des Transports et Mobilités durables, ou à M. Yohan KAJDAN, Chef du service transports du quotidien ou à M. Fabien MAJESTÉ, Chef du service stratégie et grands projets, afin de signer tout document ou tout acte relatif à la mise en œuvre des mesures de publicité et de mise en concurrence des marchés relevant des attributions de la direction décrites à l'article 1^{er} du présent arrêté d'un montant inférieur à 40 000 € HT et passés selon une procédure adaptée (exception faite de la signature desdits marchés).

Au-delà du seuil de 40 000 € HT, les actes de passation, de mise en concurrence et les actes relevant du Pouvoir Adjudicateur, sont pris en charge par la direction de l'Achat Public et des Ressources (DAPR) conformément à l'arrêté de délégation de signature en vigueur pour cette direction.

S'agissant de la signature des marchés ou de leurs avenants :

Délégation est accordée pour signer les marchés et leurs avenants relevant des attributions de la direction décrites à l'article 1^{er} du présent arrêté et dans la limite des seuils ci-après, aux personnes ci-dessous désignées :

SEUILS en euros HT	Peut signer les marchés et les avenants	Vise la certification du service fait
0 € < < 40 000 € HT	Elodie BOEHM	Elodie BOEHM / Fabien MAJESTÉ / Yohan KAJDAN
40 000 € HT < < 90 000 € HT	Directeur Général Adjoint à l'Aménagement du Territoire	Elodie BOEHM / Fabien MAJESTÉ / Yohan KAJDAN
90 000 € HT < < 221 000 € HT	Directeur Général des Services	Elodie BOEHM / Fabien MAJESTÉ / Yohan KAJDAN
+ 221 000 € HT	Directeur Général des Services	Elodie BOEHM / Fabien MAJESTÉ / Yohan KAJDAN

Ces montants résultent d'une disposition réglementaire ayant vocation à être réactualisée périodiquement, et qu'en conséquence, la présente délégation sera automatiquement mise à jour dès l'entrée en vigueur de nouvelles dispositions réglementaires modifiant les seuils européens applicables.

S'agissant de l'exécution des marchés :

Délégation est donnée afin de signer tout document ou tout acte relatif à l'exécution de tous les marchés relevant des attributions de la direction décrites à l'article 1^{er} du présent arrêté dans la limite des seuils ci-après et dès lors que ledit acte ou document ne modifie aucune clause du marché auquel il se rapporte :

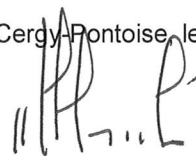
SEUILS en euros HT	PERSONNES DELEGATAIRES POUR LES ACTES D'EXECUTION DES MARCHES
< 1 500 € HT	Elodie BOEHM / Fabien MAJESTÉ / Yohan KAJDAN
1 500 € < < 10 000 € HT	Elodie BOEHM / Fabien MAJESTÉ / Yohan KAJDAN
10 000 € < < 20 000 € HT	Elodie BOEHM / Fabien MAJESTÉ / Yohan KAJDAN
20 000 € HT < < 90 000 € HT	Elodie BOEHM / Fabien MAJESTÉ / Yohan KAJDAN
+ 90 000 € HT	Elodie BOEHM / Fabien MAJESTÉ / Yohan KAJDAN

ARTICLE 7 – L'arrêté n° 24-27 du 9 juillet 2024 est abrogé.

ARTICLE 8 – Le Directeur Général des Services, le Directeur Général Adjoint chargé de l'Aménagement du Territoire et la Directrice des Transports et Mobilités durables sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Cergy-Pontoise, le

12 1 JAN. 2025



Marie-Christine CAVECCHI
Présidente du Conseil départemental





DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
AFFICHE LE

21 JAN. 2025

ARRETE DRH n°25-04
DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE
A M. Didier JUVENCE
DIRECTEUR DES ROUTES DEPARTEMENTALES

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°0-01 du 1^{er} juillet 2021 confiant la présidence de l'Assemblée départementale à Mme Marie-Christine CAVECCHI,

ARRETE

ARTICLE 1 – Organisation des services de la Direction des Routes Départementales

Son champ de compétences relève de la Commission "Environnement – Infrastructures routières – Transports et mobilités douces – Plan vélo – Ruralité et relations avec le monde agricole – Condition animale dans la société".

Ses missions correspondent :

D'une part à l'exercice de la maîtrise d'ouvrage et de la maîtrise d'œuvre dans les domaines de la construction, de la modernisation, de la gestion, de l'entretien et de l'exploitation relatif au réseau routier départemental.

D'autre part à des missions transversales confiées à son Directeur et / ou à son adjoint pour formaliser des politiques concernant l'entretien routier, la sécurité routière, l'organisation territoriale de l'entretien et de l'exploitation du domaine routier ou pour suivre des opérations spécifiques de maîtrise d'ouvrage en matière d'infrastructure routière ou de transport terrestre nécessitant une implication particulière des responsables auprès des élus.

DIRECTION (Dir)

L'équipe de Direction est constituée :

- ✓ Du Directeur et du Directeur Délégué,
- ✓ D'une attachée de direction
- ✓ D'une assistante de direction
- ✓ D'un secrétariat mutualisé composé de trois secrétaires de direction mutualisées

L'équipe de Direction est plus particulièrement chargée :

- ✓ des travaux d'investissement, de la coordination avec les autres directions opérationnelles et des relations avec les services extérieurs de l'Etat (ABF, DDT, DIRIF,.....).
- ✓ de l'entretien et de l'exploitation du réseau routier ainsi que des relations avec les directions fonctionnelles (DAPR, DSJ, DSI, DRH)
- ✓ des relations avec la Direction des Finances, avec les directions de la Direction Générale Adjointe chargée de l'Aménagement du Territoire (DGAAT),

L'attachée de direction

Sous l'autorité du Directeur des Routes Départementales, ou de son adjoint, l'attachée de direction est en charge de la conduite et du pilotage des orientations de la Direction et des projets stratégiques et transversaux. Elle assure, en tant que de besoin, l'intérim de la Direction.

Le secrétariat

Le secrétariat de direction est composé de :

- ✓ D'une assistante de direction
- ✓ Trois secrétaires de direction mutualisées

Les secrétaires mutualisées sont réparties sur les trois sites de la Direction et ont en charge les services suivants :

- ✓ Site Campus : Supports Administratifs, Appui aux Territoires, Relations Usagers ainsi que la Direction
- ✓ Site Léo Lagrange : Gestion et Entretien des Routes et Ressources Techniques
- ✓ Site Jules César : Etudes Projets et Travaux

Les secrétaires mutualisées s'organisent pour réaliser l'intérim entre elles et l'assistante de direction des missions dont elles ont la charge pour l'ensemble des services et de la Direction.

SERVICE ETUDES, PROJETS ET TRAVAUX (SEPT)

Le service est constitué de :

- ✓ Un chef de service et son adjoint
- ✓ Un pôle Etudes et Procédures Amont
- ✓ Un pôle Etudes et Grands Travaux
- ✓ Un pôle Etudes et Travaux annuels 1
- ✓ Un pôle Etudes et Travaux annuels 2

Le service a pour principales missions de :

- ✓ Contribuer à l'élaboration et au pilotage des projets d'infrastructures routières ainsi qu'à leur mise en œuvre en s'appuyant sur 4 pôles :
 - le pôle Etudes et Procédures Amont qui est en charge des études réglementaires liées aux projets d'infrastructures multimodales,
 - le pôle Etudes et Grands Travaux qui en charge des missions de maîtrise d'œuvre des projets majeurs d'infrastructures multimodales
 - le pôle Etudes et Travaux Annuels 1 qui en charge des missions de maîtrise d'œuvre des projets d'infrastructures multimodales dans le cadre des programmes de travaux annuels sur la partie Ouest du Département,
 - le pôle Etudes et Travaux Annuels 2 qui en charge des missions de maîtrise d'œuvre des projets d'infrastructures multimodales dans le cadre des programmes de travaux annuels sur la partie Est du Département.

Le périmètre d'action du service s'étend sur l'ensemble du territoire du Val d'Oise.

SERVICE APPUI AUX TERRITOIRES (SAT)

Le service est composé de :

- ✓ Un chef de service et de son adjoint
- ✓ Un pôle territorial
- ✓ Un pôle politiques patrimoniales
- ✓ Un pôle aménagement

Le service appui aux territoires a pour principales missions de :

- ✓ Représenter la Direction des Routes Départementales sur le territoire auprès des services des collectivités territoriales, des partenaires publics et privés et ainsi que des élus ;
- ✓ Conseiller les interlocuteurs (communes, EPCI, ...) ;
- ✓ Recenser les besoins d'aménagement routiers et en évaluer la nécessité ;
- ✓ Concevoir le programme annuel de travaux en lien avec les services selon les besoins recensés et les arbitrages ;
- ✓ Contribuer à la transversalité entre les différents champs des politiques publiques pilotés par la Direction des Routes Départementales.

➤ **le Pôle Territorial** :

Le Pôle Territorial est le point d'entrée privilégié de la Direction des Routes Départementales pour l'ensemble des problématiques de déplacements routiers (routes, aménagements accompagnement technique).

Quatre (4) Responsables de Territoire couvrent l'ensemble du département :

- Ouest (Vexin)
- Centre (Vallée de l'Oise)
- Sud (Rives de Seine et Vallée de Montmorency)
- Est (Plaine et Pays de France)

➤ **le Pôle Politiques Patrimoniales** :

Le Pôle Politiques Patrimoniales gère, par l'intermédiaire de référents, le patrimoine routier et cyclable départemental ainsi que la base cartographique. Il traite également les demandes d'avis pour la circulation des transports exceptionnels.

Les thématiques traitées sont les suivantes :

- Chaussées, amiante
- Bruit
- Ouvrages d'art
- Carrières
- Signalisation horizontale
- Signalisation verticale
- Sécurité routière
- Equipements de la route
- Trafic et comptages routiers
- Passages à niveau
- Transports exceptionnels
- Cartographie et Système d'Information Géographique (SIG)

Dans le cadre du dispositif Val d'Oise Territoires, ce pôle instruit également les dossiers de demandes de subventions des collectivités (Aides aux Routes Communales et Communautaires « Voirie », Aides aux Routes Communales et Communautaires « Ecole »).

➤ **le Pôle Aménagement** :

Le Pôle Aménagement instruit les sollicitations relatives aux projets d'urbanisme en interface avec le réseau routier départemental du Val d'Oise (permis de construire, permis d'aménager, ...).

Il traite également avec les Communes pour les reclassements de certaines sections de voirie (changement d'affectation entre le Département et les Communes) et gère les problématiques de régularisation foncière (domaine public routier).

SERVICE RELATION USAGERS (SRU)

Le service est composé de :

- ✓ Un chef de service
- ✓ Un Pôle Communication
- ✓ Un Pôle Conseil de Gestion

Le service a pour mission :

- ✓ D'assurer la conduite et l'exécution des projets transversaux de la direction,
- ✓ De préparer les bilans, les statistiques et les comptes rendus d'activités de la direction et assure le contrôle de gestion de la direction,
- ✓ D'assurer le suivi de la communication interne et externe de la Direction des Routes Départementales et du support informatique de la direction,
- ✓ De contribuer à la transversalité entre les différents champs des politiques publiques pilotés par la Direction des Routes Départementales,
- ✓ D'uniformiser les méthodes de travail des services de la Direction des Routes Départementales,
- ✓ D'assurer un support administratif et technique des logiciels, progiciels et applications utilisés par la Direction des Routes Départementales,
- ✓ D'assurer le suivi RH, des formations, autorisations et habilitations de la Direction des Routes Départementales.

SERVICE SUPPORTS ADMINISTRATIFS (SSA)

Le service est composé de :

- ✓ Un chef de service et son adjoint
- ✓ Un bureau administratif
- ✓ Un bureau de la comptabilité
- ✓ Un pôle Recettes / Subventions

Les missions dévolues à ce service sont :

- ✓ L'élaboration et le suivi des rapports et des délibérations soumis à la Commission permanente, à l'Assemblée départementale et aux commissions ;
- ✓ La gestion des précontentieux et contentieux liés à la voirie départementale ;
- ✓ L'élaboration et la rédaction des conventions relevant des domaines de compétences de la Direction ;
- ✓ La conception et l'exécution des marchés publics relatifs aux domaines de compétence de la Direction ;
- ✓ L'élaboration et le suivi du budget de la Direction des Routes Départementales, en liaison avec la Direction ;
- ✓ Le suivi financier des demandes d'aides départementales aux communes et la gestion des dépenses et recettes de la Direction des Routes Départementales ;
- ✓ Le suivi financier des conventions et des redevances du domaine public.

SERVICE RESSOURCES TECHNIQUES (SRT)

Le service est composé de :

- ✓ Un chef de service et son adjoint
- ✓ Un pôle administratif
- ✓ Un pôle gestion du domaine public
- ✓ Un pôle référents exploitation

- ✓ Un pôle Véhicules Légers Techniques ;
- ✓ Un pôle Atelier, Mécanique, magasin et petit matériel.

Le Service des Ressources Techniques a la charge de :

- ✓ La gestion des flottes des véhicules techniques, des poids lourds et des engins spéciaux du Département ;
- ✓ L'achat des pièces détachées automobiles nécessaires à l'activité des mécaniciens ;
- ✓ L'achat des carburants, du sel de déneigement routier et des fournitures de voirie ;
- ✓ L'achat et la distribution des vêtements de travail, des EPI, des outils, nécessaires aux activités des agents des Centres Routiers Départementaux ;
- ✓ La police de circulation et de la conservation des routes départementales ;
- ✓ La délivrance des autorisations de voiries liées à la gestion du domaine public routier départemental prévues au règlement de voirie départemental ;
- ✓ La coordination des activités des référents exploitations dans les domaines de la Signalisation Lumineuse Tricolore (SLT), de l'éclairage public, de l'assainissement et bassins de rétentions, du mobilier urbain, des équipements routiers de sécurité, du comptage routier et de la viabilité hivernale ;
- ✓ La gestion de l'astreinte centralisée.

Il est constitué des pôles suivants :

Pôle administratif

- ✓ Gestion administrative et comptable du service
- ✓ Gestion administrative des agents du service
- ✓ Appui à la rédaction, analyse, exécution administrative des marchés
- ✓ Appui à la rédaction des plannings d'astreinte
- ✓ Appui rédactionnel des fiches techniques et suivis d'activités
- ✓ Gestions des sinistres et procès-verbaux en matière de flotte automobile.

Pôle gestion du domaine public

Le Pôle gestion du domaine public a la charge :

- ✓ Des avis sur permis de construire, sur les manifestations et permissions de stationnement, de la délivrance des autorisations de voirie et arrêtés d'alignement, des avis ou de la délivrance des arrêtés de circulation.
- ✓ De la participation à l'astreinte centralisée.

Pôle référents exploitation

Le Pôle référents exploitation a la charge :

- ✓ De la coordination des activités des référents exploitations dans les domaines de la Signalisation Lumineuse Tricolore (SLT), de l'éclairage public, de l'assainissement et bassins de rétention, du mobilier urbain, des équipements routiers de sécurité, du comptage routier et de la viabilité hivernale
- ✓ De la participation à l'astreinte centralisée
- ✓ De la maintenance et l'exploitation des systèmes de comptage routier, de pistes cyclables et piétonnières et de détection.

Pôle Véhicules Légers Techniques :

Assure la gestion administrative et technique de la flotte des véhicules légers du Département comprenant :

L'acquisition et l'équipement, la gestion administrative, la maintenance, les contrôles techniques, les réparations et la réforme du véhicule.

Pôle atelier

Il est composé du magasin, de l'atelier espaces verts, et de l'atelier mécanique :

- Le Magasin :
Assure les achats et le stockage de pièces détachées, de fournitures et outillages de voirie, des E.P.I. et des matériaux :
 - ✓ L'achat des pièces détachées automobiles nécessaires à l'activité des mécaniciens ;
 - ✓ L'achat des carburants, du sel de déneigement routier et des fournitures de voirie ;
 - ✓ L'achat et la distribution des vêtements de travail, des EPI, des outils, nécessaires aux activités des agents des centres routiers départementaux.
- L'atelier espaces verts :
Un technicien assure l'entretien et la réparation de tous les matériels portatifs et autoportés nécessaires à l'entretien des espaces verts.

- L'atelier mécanique :
 - ✓ Assure la gestion administrative et technique de la flotte de Véhicules Utilitaires Lourds, des poids lourds et des engins spéciaux ;
 - ✓ Assure la formation interne des agents à la conduite des véhicules et engins ;
 - ✓ Assure une astreinte mécanique 24h/24 pour les poids-lourds, fourgons et engins spéciaux ;
 - ✓ Participe à la viabilité hivernale en tant que renfort.

SERVICE GESTION ET ENTRETIEN DES ROUTES (SGER)

Le service est composé de :

- ✓ Un chef de service et son adjoint
- ✓ Un Gestionnaire administratif en charge de la gestion comptable du service et appui à la rédaction, ainsi que de l'exécution administrative des marchés
- ✓ Six centres routiers départementaux (CRD)
- ✓ Un centre d'exploitation spécialisé (CES)

Les missions dévolues à ce service sont :

Centres Routiers Départementaux

Au nombre de six, ils assurent chacun sur une partie du territoire les missions de gestionnaire du réseau routier chargés de l'entretien et de l'exploitation.

Ils assurent en outre des missions de maître d'œuvre pour des travaux d'entretien des infrastructures routières (couches de roulement, signalisation, ...).

L'organisation est mise en œuvre par territoire.

Centre d'Exploitation spécialisé

Il assure les activités spécifiques suivantes :

- ✓ Réparation de glissières de sécurité accidentées
- ✓ Fauchage des accotements et des dépendances routières
- ✓ Balayage sur RD et sur pistes cyclables
- ✓ Dérasement des accotements et curage des fossés
- ✓ Elagage de haies ou arbres avec lamier et sécateur
- ✓ Traitement des circuits de viabilité hivernale et des interventions de déneigement

ARTICLE 2 – Délégation est donnée à M. Didier JUVENCE, Directeur des Routes Départementales, dans le cadre des attributions dévolues à la Direction des Routes Départementales mentionnées à l'article 1 du présent arrêté pour signer tout document relevant des affaires courantes dont la signature ou le visa ne comporte pas l'exercice du pouvoir réglementaire ainsi que tout document administratif et technique lié aux compétences et missions de la Maîtrise d'Ouvrage et de la Maîtrise d'œuvre.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier JUVENCE, Directeur des Routes Départementales, délégation est donnée au Directeur Délégué, puis en cas d'absence et d'empêchement à Mme Leslie GUERVIL puis à Mme Françoise BREGEAULT ainsi qu'à Mme Marielle FLEURY pour ce qui relève des compétences dévolues à la Direction des Routes Départementales mentionnées au présent arrêté.

ARTICLE 3 – Délégation est donnée à M. Didier JUVENCE, Directeur des Routes Départementales, dans le cadre des attributions dévolues à La Direction des Routes Départementales en application des dispositions du présent arrêté pour signer toute pièce comptable liée aux compétences budgétaires et financières dévolues à la Direction des Routes Départementales.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier JUVENCE, délégation est donnée au Directeur Délégué, puis en cas d'absence et d'empêchement à Mme Leslie GUERVIL puis à Mme Françoise BREGEAULT ainsi qu'à Mme Marielle FLEURY pour l'exercice des missions Déléguées au présent article.

ARTICLE 4 – En matière de marchés publics (à l'exception des marchés subséquents faisant suite à des accords-cadres), pour ce qui relève de la Direction des Routes Départementales (missions mentionnées à l'article 1).

S'agissant de la procédure de passation des marchés publics

Délégation est accordée à M. Didier JUVENCE ainsi qu'au Directeur Délégué et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Leslie GUERVIL, puis à Mme Françoise BREGEAULT afin de signer tout document ou tout acte relatif à la mise en œuvre des mesures de publicité et de mise en concurrence des marchés relevant des attributions de la Direction des Routes départementales d'un montant inférieur à 40 000€ HT et passés selon une procédure adaptée – exception faite de la signature desdits marchés, ainsi que dans la limite de 12 000€ HT à Mme Rékia HAFSAOUI ou son adjoint, pour ce qui relève des fournitures et services.

Au-delà du seuil de 40 000 € HT, les actes de passation, de mise en concurrence et les actes relevant du Pouvoir Adjudicateur, sont pris en charge par la Direction des Services Juridiques (DSJ) conformément à l'arrêté de délégation de signature en vigueur pour cette direction.

S'agissant de la signature des marchés ou de leurs avenants

Délégation est accordée, dans la limite de leurs attributions et dans la limite des seuils ci-après hors marchés sur appel d'offres et commandes UGAP, aux personnes ci-dessous désignées, dans le cadre des dossiers dont ils ont la charge :

Seuils en euros HT	Actes relatifs aux marchés et avenants	viser la certification du service fait
< 40 000 € HT	Didier JUVENCE En cas d'empêchement ou d'absence Au Directeur Délégué Leslie GUERVIL ou Françoise BREGEAULT, et dans la limite de 12 000 € HT Rékia HAFSAOUI Ou son adjoint	Didier JUVENCE Leslie GUERVIL SEPT Pierrick VOGGIN Alexia ROUSSEL Laurent BAZIN Olivier MAIRE Ronan BELLEC David KOUAKOU Christophe MOLLOT Alexandre MIRANDA Yann DUMOND Hervé LAULANET Thomas LE FUSTEC
40 000 € HT < 90 000 € HT	Directeur Général Adjoint à l'Aménagement du Territoire	
90 000 € HT < 221 000 € HT	Directeur Général des Services	

Seuils en euros HT	Actes relatifs aux marchés et avenants	viser la certification du service fait
+ 221 000 € HT	Directeur Général des Services	SAT Marielle FLEURY Maxime WAKIM Eric LE MERCIER Valérie ERARD Edgard GALAS Audrey TOURNIER Laetitia NAVE SRU Patrick NUMA SSA Françoise BREGEAULT Sandra ROUDAUT SRT Rékia HAFSAOUI Adjoint au chef de service Jean-Marc SAINT-REMY Christophe MAJOR-MARQUES Fabrice GONCALVES Marc JULIEN Grégory BERGERON Nathalia BERNIAC Nejmeddine JAIEM Samir BOUDJAOU Henri MACEDO Olivier MULLER Christophe DALLEMAGNE Vivien DUPREZ SGER Franco PASSADOR Christophe BELTHLE Laurent MACLE Bernard SALLES Stéphane LEMAIRE Thierry BENJAMIN Vincent VIALLES Nordin ABDELLOUM Franck BOUGRAINVILLE Olivier DALL'ARA Sandie LOTS Cyrille VERBANCK Christophe DUBIN Guy-Albert COULIS Thierry DUCLY

Ces montants résultent d'une disposition réglementaire ayant vocation à être réactualisée périodiquement, et qu'en conséquence, la présente délégation sera automatiquement mise à jour dès l'entrée en vigueur de nouvelles dispositions réglementaires modifiant les seuils européens applicables.

S'agissant de l'exécution des marchés

Délégation est donnée à M. Didier JUVENCE et en cas d'absence ou d'empêchement au Directeur Délégué puis à Mme Leslie GUERVIL afin de signer tout document ou tout acte relatif à l'exécution de tous les marchés relevant des attributions de la Direction des Routes Départementales dès lors que lesdits actes ou documents ne modifient aucune clause du marché auxquels ils se rapportent.

Délégation est donnée à M. Didier JUVENCE et en cas d'absence ou d'empêchement au Directeur Délégué puis à Mme Leslie GUERVIL pour signer tout acte et pièce de marché passé en exécution du code de la commande publique et ce, jusqu'à 90 000 euros HT.

ARTICLE 5 – Délégation est donnée, dans la limite de leur attribution respective, à tout agent de la Direction des Routes Départementales, pour signer les constats, bons de livraisons et les constatations nécessaires à la bonne exécution des missions dévolues à la Direction des Routes Départementales. Cette délégation s'applique à tous les documents dont la signature ou le visa ne comporte pas l'exercice du pouvoir réglementaire.

ARTICLE 6 – Dans le cadre de l'exécution des affaires courantes (article 2), de l'exécution des compétences budgétaires et financières (article 3), de la certification du service fait (article 4) et de l'exécution des compétences de la Maîtrise d'Ouvrage et de la Maîtrise d'œuvre (articles 2 et 5), les délégations prévues à ces articles seront exercées, dans la limite des missions qui leur sont confiées, par :

- M. Didier JUVENCE, Directeur des Routes Départementales
- Le Directeur Délégué des Routes Départementales
- Mme Leslie GUERVIL, attachée de Direction
- M. Pierrick VOGRIN, Chef de Service Etudes Projets et Travaux, ou en cas d'absence ou d'empêchement M. Laurent BAZIN, chef du Pôle Etudes et Grands Travaux, M. Olivier MAIRE, chef du Pôle Etudes et Travaux Annuels N°1, M. Ronan BELLEC, chef du Pôle Etudes et Travaux Annuels N°2 ainsi qu'à Mme Alexia ROUSSEL, chef du pôle Etudes et Procédures Amont
- Mme Marielle FLEURY, Chef de Service Appui aux Territoires, ainsi qu'à l'Adjoint au Chef de service M. Maxime WAKIM ou en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Valérie ERARD, Mme Audrey TOURNIER, Mme Laetitia NAVE, M. Edgard GALAS, Responsables de territoire et M. Éric LE MERCIER, Chef du Pôle Politiques Patrimoniales
- M. Patrick NUMA, Chef du Service Relation Usagers
- Mme Françoise BREGEAULT, Chef du Service Support Administratif, ou en cas d'absence ou d'empêchement Mme Sandra ROUDAUT, Responsable du Bureau de la Comptabilité et Adjointe au Chef du Service Support Administratif ainsi que Mme Valérie MONGENET, Responsable du Bureau Administratif au Service Support Administratif
- Mme Rékia HAFSAOUI, Chef du Service Ressources Techniques, ou en cas d'absence ou d'empêchement son adjoint, puis, pour ce qui relève des articles 2 et 5, à M. Franco PASSADOR, Chef de Service Gestion et Entretien des Routes ainsi qu'à M. Christophe BELTHLE, Adjoint au Chef de Service Gestion et Entretien des Routes
- M. Franco PASSADOR, Chef de Service Gestion et Entretien des Routes, ou en cas d'absence ou d'empêchement M. Christophe BELTHLE, Adjoint au Chef de Service Gestion et Entretien des Routes puis, pour ce qui relève des articles 2 et 5, à Mme Rékia HAFSAOUI, Chef du Service Ressources Techniques, ainsi qu'à son adjoint.

ARTICLE 7 – Délégation est donnée à M. Didier JUVENCE, dans le cadre des attributions dévolues aux articles 2 et 3 du présent arrêté pour signer tout acte relatif à :

- a) la police de circulation et de la conservation des routes départementales,
- b) la délivrance des autorisations de voiries liées à la gestion du domaine public routier départemental prévues au règlement de voirie départemental,
- c) le pouvoir spécial nécessaire pour autoriser un agent à représenter le Département ou assister devant le Tribunal judiciaire dans le cas où l'assignation concerne une matière dans laquelle les parties sont dispensées de constituer avocat ou en matière dans laquelle la représentation par avocat est obligatoire (exemple : référé dit préventif),
- d) la cession des véhicules techniques du Conseil départemental.

Pour l'exercice des missions Déléguées relevant des points a), b) et c) du présent article, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier JUVENCE, délégation est donnée au Directeur Délégué puis à Mme Leslie GUERVIL ainsi qu'à :

- Mme Rékia HAFSAOUI, Chef du Service Ressources Techniques ou son adjoint
- M. Jean-Marc SAINT REMY Chef du Pôle Gestion du Domaine Public
- M. Christophe MAJOR-MARQUES Chef du Pôle Exploitation.

Pour l'exercice des missions Déléguées relevant du point d) du présent article, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier JUVENCE, délégation est donnée au Directeur Délégué puis à Mme Leslie GUERVIL ainsi qu'à :

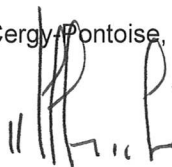
- Mme Rékia HAFSAOUI, Chef du Service Ressources Techniques ou son adjoint

ARTICLE 8 – L'arrêté n° 24-28 du 12 juillet 2024 est abrogé.

ARTICLE 9 – Le Directeur Général des Services, le Directeur Général Adjoint chargé de l'Aménagement du Territoire, le Directeur des Routes départementales sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Cergy-Pontoise, le

21 JAN. 2025



Marie-Christine CAVECCHI
Présidente du Conseil départemental

LA PRESIDENTE

ARRETE N° 2024-308

Portant modification de l'autorisation des ESSMS gérés par LA FRATERNITE SAINT JEAN dans le Val d'Oise.

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code civil concernant l'assistance éducative et notamment ses articles 375 à 375-9

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 312-1 et suivants L. 313-1 et suivants ;

VU L'arrêté en date du 27 avril 2006 autorisant la création d'une maison d'enfants à caractère social « GRANDE MAISON », sise à LABBEVILLE (Val d'Oise), route de Vallangoujard ;

VU L'arrêté en date du 10 avril 2018 autorisant l'extension de la MECS « GRANDE MAISON » ;

VU L'arrêté en date du 11 septembre 2019 autorisant la création d'un établissement social et médico-social « JUVENTU » pour l'hébergement et l'accompagnement des mineurs non accompagnés (MNA) ;

VU L'arrêté en date du 29 novembre 2019 autorisant l'extension de la MECS « JUVENTU » par rattachement des 8 places créées en 2018 par arrêté n° 2018-055 à la MECS « GRANDE MAISON »

VU L'arrêté en date du 28 juillet 2021 renouvelant l'autorisation de la MECS « GRANDE MAISON » ;

VU la proposition du gestionnaire de regrouper les autorisations des MECS « GRANDE MAISON » et « JUVENTU » en une autorisation unique, d'abaisser la tranche d'âge des enfants accueillis et d'étendre la capacité totale issue du regroupement des deux MECS à hauteur de 4 places supplémentaires ;

VU la proposition du gestionnaire de réorganiser les capacités au regard des profils accueillis ;

CONSIDERANT que la demande de LA FRATERNITE SAINT JEAN répond à un besoin du territoire et vient améliorer l'organisation des établissements ;

SUR la proposition de la Direction de l'offre médico-sociale ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les autorisations des ESSMS gérés par LA FRATERNITE SAINT JEAN, route de Vallangoujard, 95690 LABBEVILLE, sont regroupées en une autorisation unique sous le nom de MECS JUVENTU, qui prendra effet au 1^{er} janvier 2025. Les établissements entrant dans le champ de cette autorisation sont les suivantes :

- MECS « GRANDE MAISON », route de Vallangoujard, 95690 LABBEVILLE
- MECS « JUVENTU », route de Vallangoujard, 95690 LABBEVILLE

ARTICLE 2 : Une extension de capacité de 4 places est accordée à la MECS JUVENTU gérée par l'association LA FRATERNITE SAINT JEAN, portant la capacité à 67 places, réparties comme suit :

- 35 places hébergement.
- 32 places MNA.

ARTICLE 3 : La capacité de la MECS JUVENTU gérée par l'association LA FRATERNITE SAINT JEAN, est de 67 places pour des enfants de 12 à 21 ans.

ARTICLE 4 : L'échéance de l'autorisation de la MECS JUVENTU demeure inchangée et vaut pour une durée de 15 ans à compter du 11 septembre 2019.

ARTICLE 5 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 6 : Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté, publié aux recueils des actes administratifs du Département du Val d'Oise.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-229501275-20250109-DOMS-2024010901-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/01/2025

Fait à Cergy, le 09 JAN. 2025

La Présidente du Conseil Départemental

Marie-Christine CAVECCHI



LA PRESIDENTE

DOMS- ENF

ARRETE n°2024-336
FIXANT LE BUDGET PREVISIONNEL POUR L'EXERCICE 2025
SIEGE SOCIAL DE L'ASSOCIATION "SAUVEGARDE DE L'ENFANCE ET DE L'ADOLESCENCE
DU VAL D'OISE" - CERGY

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

Vu le Code civil concernant l'assistance éducative et notamment les articles 375 à 375-9 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment le livre III relatif aux établissements ;

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale adopté par la Commission permanente en sa séance du 13 mai 2022 ;

Vu la délibération n°0-01 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021, confiant la présidence du Conseil départemental du Val d'Oise à Madame Marie-Christine CAVECCHI ;

Vu l'arrêté DRH n°24-15 en date du 3 avril 2024, donnant délégation de signature à Madame Florine COLOMBET, Directrice Générale Adjointe chargée de la Solidarité ;

Vu le décret R314-87 et suivants relatif à la définition et à la demande d'autorisation et de renouvellement des frais de siège ;

Considérant la demande de renouvellement en date du 19 juillet 2024, présentée par l'association "**LA SAUVEGARDE**" dont le siège social est situé 20 rue Lecharpentier – 95000 CERGY portant sur le renouvellement de l'autorisation d'incorporation des quotes-parts des frais de siège social dans les budgets des établissements concernés ;

Considérant la proposition de la Direction de l'Offre Médico-Sociale ;

ARRETE

Article 1 : En application de l'article R. 314-90 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le département du Val d'Oise est l'autorité compétente pour statuer sur la demande de renouvellement de l'autorisation de frais de siège de l'association "LA SAUVEGARDE".

Article 2 : L'autorisation de prélèvement de frais de siège est accordée à l'association "LA SAUVEGARDE", dont le siège social est situé 20 rue Lecharpentier – 95000 CERGY, pour les établissements dont elle assure la gestion.

Article 3 : En application de l'article R 314-87 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la présente autorisation est délivrée pour 5 ans renouvelables à compter du 01 janvier 2025. Elle peut être abrogée si les conditions de son octroi cessent d'être remplies.

Article 4 : En application de l'article R. 314-93, la quote-part de chacun des établissements et services sociaux et médico-sociaux dans le financement des frais de siège est fixée pour l'année 2024-2028 à 4,75 % pour les établissements sous gestion contrôlée et 2,85 % pour les établissements en gestion propre. Il s'applique aux charges brutes constatées des sections d'exploitation (déduction faite des charges non pérennes et de la quote-part des frais de siège), du dernier exercice clos des établissements concernés.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE 2-4, boulevard de l'Hautil BP 30322 95027 CERGY-PONTOISE CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Cergy, le 08 JAN. 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-229501275-20250108-DOMS-2025010802-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/01/2025

P/La Présidente du Conseil départemental et
par délégation,

pd/ Florine COLOMBET
Directrice Générale Adjointe chargée de la
Solidarité

Nathalie DECOCK
Directrice de l'Offre Médico - Sociale





LA PRESIDENTE

DOMS- ENF

**ARRETE n°2024-342
FIXANT LE BUDGET PREVISIONNEL POUR L'EXERCICE 2025
SAINT VINCENT - HERBLAY SUR SEINE**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

Vu le Code civil concernant l'assistance éducative et notamment les articles 375 à 375-9 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment le livre III relatif aux établissements ;

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la délibération n°0-01 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021, confiant la présidence du Conseil départemental du Val d'Oise à Madame Marie-Christine CAVECCHI ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale adopté par la Commission permanente en sa séance du 13 mai 2022 ;

Vu l'arrêté DRH n°24-15 en date du 3 avril 2024, donnant délégation de signature à Madame Florine COLOMBET, Directrice Générale Adjointe chargée de la Solidarité ;

Vu la délibération n°4-02 du Conseil départemental du Val d'Oise en date du 12 janvier 2024, fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant la proposition budgétaire présentée par l'établissement et les pièces justificatives annexées ;

Considérant la proposition de la Direction de l'Offre Médico-Sociale ;

Considérant l'absence d'observations de l'établissement dans le délai de huit jours après réception du rapport ;

ARRETE

Article 1 : Le budget prévisionnel de l'exercice 2025 de la structure :
Saint Vincent, située : 35 CHEMIN DES BOEUFS - 95220 HERBLAY SUR SEINE,
gestionnaire : SAINT VINCENT,
est autorisé comme suit :

BP 2025 RETENU	
Charges GROUPE I afférentes à l'exploitation courante	147 398 €
Charges GROUPE II afférentes au personnel	1 392 968 €
Charges GROUPE III afférentes à la structure	387 523 €
TOTAL CHARGES BRUTES	1 927 889 €
Total recettes en atténuation	801 €
TOTAL CHARGES NETTES	1 927 088 €
Reprise de résultat	0 €
Montant rejeté ou réintégré sur exercice(s) antérieur(s)	- 21 167 €
DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT	1 905 921 €

En application de l'article R. 314-37 du CASF, le budget exécutoire devra être transmis aux autorités de tarification.

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2025, la tarification des prestations de la structure d'hébergement Saint Vincent est fixée comme suit à compter du 01/01/2025 pour les non Valdoisiens :

Médiation familiale	21,79 €
Service Accueil Modulable SAM/ Placement à Domicile PAD	62,25 €

Article 3 : La dotation à la charge du Conseil départemental pour les usagers Valdoisiens, de la structure d'hébergement Saint Vincent, est fixée comme suit :

Dotation allouée pour 2025 1 905 920,60 €

Article 4 : Le montant de la dotation est versé par douzième mensuel conformément aux articles R. 314-115 et 116 du CASF. Compte tenu des sommes déjà versées, soit :

Le solde, 1 905 920,60 € - 0,00 € = 1 905 920,64 €, sera versé selon l'échéancier suivant :

Janvier 2025	158 826,68 €
Février 2025	158 826,72 €
Mars 2025	158 826,72 €
Avril 2025	158 826,72 €
Mai 2025	158 826,72 €
Juin 2025	158 826,72 €
Juillet 2025	158 826,72 €
Août 2025	158 826,72 €
Septembre 2025	158 826,72 €
Octobre 2025	158 826,72 €
Novembre 2025	158 826,72 €
Décembre 2025	158 826,72 €
	1 905 920,60 €

Article 5 : Dans l'attente du nouvel arrêté déterminant la tarification de la structure d'hébergement Saint Vincent pour l'exercice 2026, les tarifs de l'année 2025 en année pleine sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2026, pour les non Valdoisiens, soit :

Médiation familiale	21,79 €
Service Accueil Modulable SAM/ Placement à Domicile PAD	62,25 €

ARRETE

Article 1 : Le budget prévisionnel de l'exercice 2025 de la structure :
Saint Vincent, située : 35 CHEMIN DES BOEUFs - 95220 HERBLAY SUR SEINE,
gestionnaire : SAINT VINCENT,
est autorisé comme suit :

BP 2025 RETENU	
Charges GROUPE I afférentes à l'exploitation courante	147 398 €
Charges GROUPE II afférentes au personnel	1 392 968 €
Charges GROUPE III afférentes à la structure	387 523 €
TOTAL CHARGES BRUTES	1 927 889 €
Total recettes en atténuation	801 €
TOTAL CHARGES NETTES	1 927 088 €
Reprise de résultat	0 €
Montant rejeté ou réintégré sur exercice(s) antérieur(s)	- 21 167 €
DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT	1 905 921 €

En application de l'article R. 314-37 du CASF, le budget exécutoire devra être transmis aux autorités de tarification.

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2025, la tarification des prestations de la structure d'hébergement Saint Vincent est fixée comme suit à compter du 01/01/2025 pour les non Valdoisiens :

Médiation familiale	21,79 €
Service Accueil Modulable SAM/ Placement à Domicile PAD	62,25 €

Article 3 : La dotation à la charge du Conseil départemental pour les usagers Valdoisiens, de la structure d'hébergement Saint Vincent, est fixée comme suit :

Dotation allouée pour 2025 1 905 920,60 €

Article 4 : Le montant de la dotation est versé par douzième mensuel conformément aux articles R. 314-115 et 116 du CASF. Compte tenu des sommes déjà versées, soit :

Le solde, 1 905 920,60 € sera versé selon l'échéancier suivant :

Janvier 2025	158 826,68 €
Février 2025	158 826,72 €
Mars 2025	158 826,72 €
Avril 2025	158 826,72 €
Mai 2025	158 826,72 €
Juin 2025	158 826,72 €
Juillet 2025	158 826,72 €
Août 2025	158 826,72 €
Septembre 2025	158 826,72 €
Octobre 2025	158 826,72 €
Novembre 2025	158 826,72 €
Décembre 2025	158 826,72 €
	<u>1 905 920,60 €</u>

Article 5 : Dans l'attente du nouvel arrêté déterminant la tarification de la structure d'hébergement Saint Vincent pour l'exercice 2026, les tarifs de l'année 2025 en année pleine sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2026, pour les non Valdoisiens, soit :

Médiation familiale	21,79 €
Service Accueil Modulable SAM/ Placement à Domicile PAD	62,25 €

Article 6 : Dans l'attente du nouvel arrêté déterminant la dotation de la structure d'hébergement Saint Vincent pour l'exercice 2026, le Conseil départemental du Val d'Oise versera une dotation basée sur la dotation allouée pour 2025, soit 158 826,72 € par mois à compter de janvier 2026, correspondant au douzième de 1 905 920,60 €.

Article 7 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, Conseil d'Etat : 1 place du Palais Royal - 75100 PARIS CEDEX 01, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié.

Article 8 : Le Directeur général des services du Conseil départemental, le Payeur départemental, le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental du Val d'Oise.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-229501275-20250102-DOMS-2025-01-01-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/01/2025

Fait à Cergy, le 02 JAN. 2025

P/La Présidente du Conseil départemental et
par délégation,

Florine COLOMBET
Directrice Générale Adjointe chargée de la
Solidarité

LA PRESIDENTE

DOMS- ENF

ARRETE n°2024-344
FIXANT LE BUDGET PREVISIONNEL POUR L'EXERCICE 2025
MAISONS ET APPARTEMENTS EDUCATIFS DU VAL D'OISE JEAN COTXET - ERMONT

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

Vu le Code civil concernant l'assistance éducative et notamment les articles 375 à 375-9 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment le livre III relatif aux établissements ;

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la délibération n°0-01 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021, confiant la présidence du Conseil départemental du Val d'Oise à Madame Marie-Christine CAVECCHI ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale adopté par la Commission permanente en sa séance du 13 mai 2022 ;

Vu l'arrêté DRH n°24-15 en date du 3 avril 2024, donnant délégation de signature à Madame Florine COLOMBET, Directrice Générale Adjointe chargée de la Solidarité ;

Considérant la proposition budgétaire présentée par l'établissement et les pièces justificatives annexées ;

Considérant la proposition de la Direction de l'Offre Médico-Sociale ;

Considérant l'absence d'observations de l'établissement dans le délai de huit jours après réception du rapport ;

ARRETE

Article 1 : Le budget prévisionnel de l'exercice 2025 de la structure :
Maisons et Appartements Educatifs du Val d'Oise JEAN COTXET, située : 2 rue du Professeur Calmette -
95120 ERMONT,
gestionnaire : JEAN COTXET,
est autorisé comme suit :

BP 2025 RETENU	
Charges GROUPE I afférentes à l'exploitation courante	826 442 €
Charges GROUPE II afférentes au personnel	4 460 353 €
Charges GROUPE III afférentes à la structure	646 882 €
TOTAL CHARGES BRUTES	5 933 677 €
Total recettes en atténuation	12 742 €
TOTAL CHARGES NETTES	5 920 935 €
Reprise de résultat	0 €
Montant rejeté ou réintégré sur exercice(s) antérieur(s)	0 €
DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT	5 920 935 €

En application de l'article R. 314-37 du CASF, le budget exécutoire devra être transmis aux autorités de tarification.

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2025, la tarification des prestations de la structure d'hébergement Maisons et Appartements Educatifs du Val d'Oise JEAN COTXET est fixée comme suit à compter du 01/01/2025 pour les non valdoisiens :

Hébergement	229,59 €
Hébergement renforcé	409,18 €
Service Accueil Modulaire SAM/ Placement à Domicile PAD	90,93 €

Article 3 : La dotation à la charge du Conseil départemental pour les usagers Valdoisiens, de la structure d'hébergement Maisons et Appartements Educatifs du Val d'Oise JEAN COTXET, est fixée comme suit :

Dotation allouée pour 2025 5 920 934,64 €

Article 4 : Le montant de la dotation est versé par douzième mensuel conformément aux articles R. 314-115 et 116 du CASF. Compte tenu des sommes déjà versées, soit :

Le solde, 5 920 934,64 € - 0,00 € = 5 920 934,64 €, sera versé selon l'échéancier suivant :

Janvier 2025	493 411,22 €
Février 2025	493 411,22 €
Mars 2025	493 411,22 €
Avril 2025	493 411,22 €
Mai 2025	493 411,22 €
Juin 2025	493 411,22 €
Juillet 2025	493 411,22 €
Août 2025	493 411,22 €
Septembre 2025	493 411,22 €
Octobre 2025	493 411,22 €
Novembre 2025	493 411,22 €
Décembre 2025	493 411,22 €
	5 920 934,64 €

Article 5 : Dans l'attente du nouvel arrêté déterminant la tarification de la structure d'hébergement Maisons et Appartements Educatifs du Val d'Oise JEAN COTXET pour l'exercice 2026, les tarifs de l'année 2025 en année pleine sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2026 pour les non valdoisiens, soit :

Hébergement	229,59 €
Hébergement renforcé	409,18 €
Service Accueil Modulable SAM/ Placement à Domicile PAD	90,93 €

Article 6 : Dans l'attente du nouvel arrêté déterminant la dotation de la structure d'hébergement Maisons et Appartements Educatifs du Val d'Oise JEAN COTXET pour l'exercice 2026, le Conseil départemental du Val d'Oise versera une dotation basée sur la dotation allouée pour 2025, soit 493 411,22 € par mois à compter de janvier 2026, correspondant au douzième de 5 920 934,67 €.

Article 7 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, Conseil d'Etat : 1 place du Palais Royal - 75100 PARIS CEDEX 01, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié.

Article 8 : Le Directeur général des services du Conseil départemental, le Payeur départemental, le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental du Val d'Oise.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-229501275-20250106-2025010601-AU

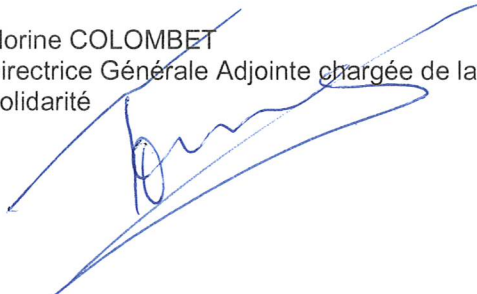
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/01/2025

Fait à Cergy, le 06 JAN, 2025

P/La Présidente du Conseil départemental et
par délégation,

2/6
Florine COLOMBET
Directrice Générale Adjointe chargée de la
Solidarité



ARRETE N°2024-330
portant modification de l'autorisation de la résidence autonomie « Jeanne d'Arc »
située à ERMONT gérée par ARPAVIE

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-1 à L.313.9 relatifs aux autorisations, les III et IV de l'article L. 313-12 ainsi que les articles D. 312-159-3 à D. 312-159-5 relatifs aux résidences autonomie, les articles R.313-1 à R.313-10 relatifs aux dispositions générales des droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux, les articles D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité des établissements, l'article D. 313-10-5 relatif à l'obligation de transmission des actes d'autorisation aux ARS, les articles D. 313-24-1 à D. 313-24-4 relatifs aux résidences autonomie ;

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

VU le décret du 27 mai 2016, relatif aux résidences autonomie ;

VU l'instruction de la Direction Générale de la Cohésion Sociale (DGCS) du 6 Octobre 2016 relative à l'inscription des ESSMS au fichier national des établissements sanitaires et sociaux ;

Vu l'arrêté DRH n°24-15 en date du 3 avril 2024, donnant délégation de signature à Madame Florine COLOMBET, Directrice générale adjointe chargée de la solidarité ;

VU l'arrêté 2023-308 portant régularisation de la situation administrative de la résidence autonomie « Jeanne d'Arc » située à Ermont, gérée par ARPAVIE ;

VU l'étude menée par la Direction de l'Offre Médico-Sociale sur les tarifs appliqués dans le cadre de l'habilitation partielle par l'établissement, ayant mis à jour le non-respect de l'application des tarifs déterminés dans le cadre de la convention d'habilitation partielle au titre de l'aide sociale aux personnes âgées hébergées en résidence autonomie par la structure ;

CONSIDERANT l'accord du gestionnaire donné par mail le 25 juillet 2024 sur la proposition de modification du niveau d'habilitation à l'aide sociale à l'hébergement de la résidence par le passage en procédure de tarification simplifiée à compter du 1^{er} janvier 2025, afin de régulariser la situation ;

CONSIDERANT que l'établissement respecte les critères qui s'applique dans le cadre de la procédure dite de « Tarification simplifiée » instaurée par le Département du Val d'Oise ;

Sur la proposition de la Direction de l'Offre Médico-Sociale

ARRETE

Article 1 : A compter du 1^{er} janvier 2015, la résidence autonomie bénéficie de la procédure de tarification simplifiée instaurée par le Département du Val d'Oise. A ce titre, le nombre de bénéficiaires de l'aide sociale doit être inférieur ou égal à 20% de la capacité de l'établissement dans la limite de 20 personnes, et le prix de journée plafond de l'établissement doit être inférieur ou égal à un prix de journée de référence fixé annuellement par arrêté de la Présidente du Conseil Départemental.

Article 2 : L'échéance de l'autorisation demeure inchangée.

Article 3 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Val d'Oise ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, la Directrice Générale Adjointe chargée de la Solidarité, la Direction de l'Offre Médico-Sociale et le représentant de la résidence autonomie, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Val d'Oise et à la Mairie du ressort du Département.

Fait à Cergy, le 13 JAN. 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-229501275-20250113-DOMS-2025011301-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/01/2025

Pour La Présidente du Conseil départemental et
par délégation,


Florine COLOMBET
La Directrice Générale Adjointe chargée de la Solidarité

LA PRESIDENTE

ARRETE N°2025-003
portant modification de l'autorisation du service autonomie à domicile
(SAD) 3FORETS géré par l'entreprise SERVICES DES TROIS FORETS situé à ECOUEN

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 312-1 et suivants ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et notamment ses articles 46 à 48 ;

VU le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumise à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;

VU le décret n°2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1o et 16o du I de l'article L. 312-1 du même code ;

VU l'arrêté DRH n°24-15 du 3 avril 2024, donnant délégation de signature à Madame Florine COLOMBET, Directrice générale adjointe chargée de la solidarité ;

VU l'arrêté préfectoral n°AD.2012-20 du 5/03/2012 portant agrément du service des 3 Forêts géré par l'entreprise 3Forêts à Ecouen ;

VU la demande réceptionnée le 14 décembre 2024 de l'entreprise 3Forêts situé 16 rue de la Libération à Ecouen, informant le Département du changement d'adresse de l'agence d'Osny à Pontoise à compter du 01 novembre 2024 ;

CONSIDERANT que la demande répond au cahier des charges national des services à la personne défini dans le décret du 13 juillet 2023 ;

CONSIDERANT la conformité des pièces transmises ;

CONSIDERANT que tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT que cette modification n'entraîne aucune modification sur les modalités d'autorisation ;

SUR la proposition de la Direction de l'Offre et des Moyens dédiés à la Solidarité ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, délivrée à l'entreprise Services des 3FORETS par l'arrêté préfectoral susvisé, dont la dénomination commerciale est « 3Forêts » et dont le siège social est situé à ECOUEN, est modifiée afin de prendre en considération le changement d'adresse d'une des agences du service autonomie à domicile (agence d'Osny déménagée à Pontoise).

Ce SAD est autorisé à intervenir auprès des personnes âgées et des personnes en situation de handicap sur les intercommunalités suivantes :

Communauté de Communes SAUSSERON IMPRESSIONNISTES
Communauté de Communes VEXIN CENTRE
Communauté de Communes du VEXIN VAL DE SEINE
Communauté de Communes du HAUT VAL DOISE
Communauté d'Agglomération BOUCLES NORD DE SEINE

- ARGENTEUIL

Communauté d'Agglomération SAINT GERMAIN BOUCLES DE SEINE

- BEZONS

Communauté d'Agglomération CERGY-PONTOISE

Le service intervenant déjà sur les intercommunalités suivantes :

Communauté d'Agglomération CARNELLE PAYS DE FRANCE
Communauté d'Agglomération PLAINE VALLEE
Communauté d'Agglomération ROISSY PAYS DE FRANCE
Communauté d'Agglomération VALLEE DE L'OISE ET DES 3 FORETS
Communauté d'Agglomération VAL PARISIS

ARTICLE 2 : Le service gèrera quatre agences :

3FORETS
16 RUE DE LA REPUBLIQUE
95 570 BOUFFEMONT

3FORETS
16 RUE DE LA LIBERATION
95 440 ECOUEN

3FORETS
15 BOULEVARD DU MARECHAL FOCH
95 210 SAINT-GRATIEN

3FORETS
69 RUE SAINT MARTIN
95300 PONTOISE

ARTICLE 3 : Le service est répertorié dans le Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N°FINESS de l'organisme gestionnaire : 95 003 465 2

N°FINESS géographique de l'agence de Bouffémont : 95 003 467 8
N°FINESS géographique de l'agence d'Ecouen : 95 004 716 7
N°FINESS géographique de l'agence de Saint-Gratien : 95 004 437 0
N° FINESS géographique de l'agence de Pontoise : 95 004 878 5

ARTICLE 4 : Les autres dispositions de l'arrêté AD.2012-20 du 5/03/2012 demeurent applicables. Le SAD est notamment réputé autorisé à compter de cette date pour une durée de quinze ans, soit jusqu'au

2/03/2027. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 du Code de l'Action Sociale.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

ARTICLE 6 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7 : Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté, publié aux recueils des actes administratifs du Département du Val d'Oise.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

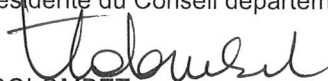
095-229501275-20250124-DOMS-2025012402-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/01/2025

Fait à Cergy, le 24 JAN. 2025

P/ La Présidente du Conseil départemental et par délégation,



Florine COLOMBET

Directrice Générale Adjointe chargée de la Solidarité

LA PRESIDENTE

ARRETE 2025-004
FIXANT LE PRIX DE JOURNEE DE REFERENCE DE L'ANNEE 2025
POUR LES RESIDENCES AUTONOMIE EN TARIFICATION SIMPLIFIEE

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.314-1 et suivants et R.314-1 et suivants,

VU le Code de la santé publique,

VU l'arrêté du Ministère de l'Economie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique en date du 23 décembre 2024 relatif aux prix des prestations d'hébergement de certains établissements accueillant des personnes âgées,

VU le Règlement Départemental d'Aide Sociale adopté par délibération n°4-01 de la Commission Permanente du 13 mai 2022,

VU les orientations du schéma gérontologique du Val d'Oise adopté par l'assemblée départementale lors de sa séance du 29 novembre 2019,

VU l'arrêté DRH n°24-15 en date du 3 avril 2024, donnant délégation de signature à Madame Florine COLOMBET, Directrice Générale Adjointe chargée de la solidarité,

ARRETE

ARTICLE 1 : Dans les résidences autonomie du département du Val d'Oise habilitées à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale dans le cadre de la tarification simplifiée, les prix de journée de l'année 2025 sont déterminés librement par l'organisme gestionnaire, sous réserve que :

- Le pourcentage de journées réalisées en année 2023 au titre de l'aide sociale soit inférieur à 20 % de la capacité de l'établissement, dans la limite de 20 personnes ;
- ces prix de journée soient inférieurs ou égaux au prix de journée de référence fixé à l'article 2.

ARTICLE 2 : Le prix de journée de référence 2025 pour les résidences autonomie en tarification simplifiée est fixé à :

- 0,93 € le mètre carré privatif pour un prix de journée n'incluant que le loyer ;
- 0,99 € le mètre carré privatif pour un prix de journée incluant loyer et chauffage ;
- 1,02 € le mètre carré privatif pour un prix de journée incluant loyer, chauffage et électricité.

ARTICLE 3 : Les tarifs fixés devront être mis à jour par les résidences autonomie sur le portail national d'information pour l'autonomie des personnes âgées et l'accompagnement de leurs proches « www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr ».

ARTICLE 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Administratif de Versailles, 56, avenue de Saint Cloud - 78011 Versailles, dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services du Département, la Directrice Générale Adjointe chargée de la Solidarité, le Directeur de l'Offre et des Moyens dédiés à la Solidarité, la Directrice de l'Autonomie, le Payeur départemental du Val d'Oise et le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département et affiché dans l'établissement.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-229501275-20250130-DOMS-2025013003-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/01/2025

Fait à Cergy-Pontoise, le 30 JAN. 2025

P/La Présidente du Conseil départemental et par
délégation,



Florine COLOMBET,
La Directrice Générale Adjointe chargée de la Solidarité

LA PRESIDENTE

ARRETE N° 2025-005
FIXANT LES TARIFS HEBERGEMENT 2025 OPPOSABLES A L'AIDE SOCIALE
DEPARTEMENTALE DANS LES EHPAD AYANT CONCLU, AVEC LE DEPARTEMENT
DU VAL D'OISE, UNE CONVENTION D'HABILITATION PARTIELLE A L'AIDE SOCIALE

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.314-1 et suivants et R.314-1 et suivants,

VU le Code de la santé publique,

VU l'arrêté du ministère de l'Economie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique en date du 23 décembre 2024 relatif aux prix des prestations de certains établissements accueillant des personnes âgées,

VU le Règlement Départemental d'Aide Sociale adopté par délibération n°4-01 de la Commission Permanente du 13 mai 2022,

VU les orientations du schéma gérontologique du Val d'Oise adopté par l'assemblée départementale lors de sa séance du 29 novembre 2019,

VU la délibération du Conseil général n°4-24 en date du 7 juillet 2006 actualisant les modalités d'habilitation partielle à l'aide sociale des établissements gérés par des sociétés privées à but lucratif,

VU l'arrêté DRH n°24-15 en date du 3 avril 2024, donnant délégation de signature à Madame Florine COLOMBET, Directrice générale adjointe chargée de la solidarité,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tarif journalier maximum d'hébergement applicable aux pensionnaires de plus de 60 ans admis au titre de l'aide sociale dans un établissement géré par une société privée commerciale ayant signé une convention d'habilitation partielle à l'aide sociale avec le Département, est fixé à **70 € (TVA incluse au taux de 5,5 %) pour l'année 2025**.

ARTICLE 2 : Le tarif journalier maximum d'hébergement applicable aux pensionnaires de moins de 60 ans admis au titre de l'aide sociale dans un établissement géré par une société privée commerciale ayant signé une convention d'habilitation partielle à l'aide sociale avec le Département est fixé à **100,02 € (TVA incluse au taux de 5,5 %) pour l'année 2025**.

ARTICLE 3 : Les tarifs fixés devront être mis à jour par les EHPAD sur le portail national d'information pour l'autonomie des personnes âgées et l'accompagnement de leurs proches « www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr ».

ARTICLE 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Administratif de Versailles, 56, avenue de Saint Cloud - 78011 Versailles, dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services du Département, la Directrice Générale Adjointe Chargée de la Solidarité, la Directrice de l'Offre et des Moyens dédiés à la Solidarité, la Directrice de l'Autonomie, le Payeur départemental du Val d'Oise et le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département et affiché dans l'établissement.

Fait à Cergy-Pontoise, le

28 JAN. 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-229501275-20250128-DOMS-2025012801-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/01/2025

P/ La Présidente du Conseil départemental et par délégation,



Florine COLOMBET,
La Directrice Générale Adjointe chargée de la Solidarité



LA PRESIDENTE

ARRETE 2025-006
FIXANT LES TARIFS HEBERGEMENT 2025 DES PENSIONNAIRES
ADMIS AU TITRE DE L'AIDE SOCIALE DE LA RESIDENCE AUTONOMIE
« RESIDENCE LA CLOSERAIIE »

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.314-1 et suivants et R.314-1 et suivants,

VU le Code de la santé publique,

VU l'arrêté du ministère de l'Economie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique en date du 23 décembre 2024 relatif aux prix des prestations de certains établissements accueillant des personnes âgées,

VU le Règlement Départemental d'Aide Sociale adopté par délibération n°4-01 de la Commission Permanente du 13 mai 2022,

VU les orientations du schéma gérontologique du Val d'Oise adopté par l'assemblée départementale lors de sa séance du 29 novembre 2019,

VU la délibération du Conseil général n° 5-10 en date du 22 juin 2012 donnant autorisation au Président du Conseil général de signer avec l'Association des Résidences pour Personnes Agées (AREPA) des conventions d'habilitation partielle pour chacun de ses établissements,

VU l'arrêté conjoint du Directeur général de l'ARS Ile de France et du Président du Conseil départemental du Val d'Oise n°2016-82 en date du 30 juin 2016, portant cession d'autorisation de la gestion de la résidence autonomie par l'Association AREPA au profit de l'Association ARPAVIE,

VU l'arrêté DRH n°24-15 en date du 3 avril 2024, donnant délégation de signature à Madame Florine COLOMBET, Directrice générale adjointe chargée de la solidarité ;

CONSIDERANT la convention d'Habilitation Partielle à l'Aide Sociale conclue entre le Département et l'AREPA en date du 1^{er} août 2012 pour la Résidence Autonomie « Résidence La Closeraie »,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Les tarifs journaliers d'hébergement applicables aux pensionnaires admis au titre de l'aide sociale au sein de la résidence autonomie « Résidence La Closeraie », située 24 rue Madame 95550 BESSANCOURT sont fixés pour l'année 2025 à :

- | | |
|---------------------------------------|---------|
| - Tarif Hébergement pour les F1 bis : | 31,62 € |
| - Tarif Hébergement pour les F2 : | 48,68 € |

ARTICLE 2 : Les tarifs fixés devront être mis à jour par la résidence autonomie sur le portail national d'information pour l'autonomie des personnes âgées et l'accompagnement de leurs proches « www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr ».

ARTICLE 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Administratif de Versailles, 56, avenue de Saint Cloud - 78011 Versailles, dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services du Département, la Directrice Générale Adjointe chargée de la Solidarité, la Directrice de l'Offre et des Moyens dédiés à la Solidarité, la Directrice de l'Autonomie, le Payeur départemental du Val d'Oise et le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département et affiché dans l'établissement.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-229501275-20250128-DOMS-2025012802-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/01/2025

Fait à Cergy-Pontoise, le 28 JAN. 2025

P/ La Présidente du Conseil départemental et par délégation,



Florine COLOMBET,
La Directrice Générale Adjointe chargée de la Solidarité

LA PRESIDENTE

ARRETE 2025-007
FIXANT LES TARIFS HEBERGEMENT 2025 DES PENSIONNAIRES
ADMIS AU TITRE DE L'AIDE SOCIALE DE LA RESIDENCE AUTONOMIE « LES TOULEUSES »

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.314-1 et suivants et R.314-1 et suivants,

VU le Code de la santé publique,

VU l'arrêté du ministère de l'Economie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique en date du 23 décembre 2024 relatif aux prix des prestations de certains établissements accueillant des personnes âgées,

VU le Règlement Départemental d'Aide Sociale adopté par délibération n°4-01 de la Commission Permanente du 13 mai 2022,

VU les orientations du schéma gérontologique du Val d'Oise adopté par l'assemblée départementale lors de sa séance du 29 novembre 2019,

VU la délibération du Conseil général n° 5-10 en date du 22 juin 2012 donnant autorisation au Président du Conseil général de signer avec l'Association des Résidences pour Personnes Agées (AREPA) des conventions d'habilitation partielle pour chacun de ses établissements,

VU l'arrêté conjoint du Directeur général de l'ARS Ile de France et du Président du Conseil départemental du Val d'Oise n°2016-86 en date du 30 juin 2016, portant cession d'autorisation de la gestion de la résidence autonomie par l'Association AREPA au profit de l'Association ARPAVIE,

VU l'arrêté DRH n°24-15 en date du 3 avril 2024, donnant délégation de signature à Madame Florine COLOMBET, Directrice générale adjointe chargée de la solidarité ;

CONSIDERANT la convention d'Habilitation Partielle à l'Aide Sociale conclue entre le Département et l'AREPA en date du 1^{er} août 2012 pour la résidence autonomie « Les Touleuses »,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Les tarifs journaliers d'hébergement applicables aux pensionnaires admis au titre de l'aide sociale au sein de la résidence autonomie « Les Touleuses », située 3 chemin des Touleuses 95000 CERGY sont fixés pour l'année 2025 à :

- | | |
|-----------------------------------|---------|
| - Tarif Hébergement pour les F1 : | 28,17 € |
| - Tarif Hébergement pour les F2 : | 38,84 € |

ARTICLE 2 : Les tarifs fixés devront être mis à jour par la résidence autonomie sur le portail national d'information pour l'autonomie des personnes âgées et l'accompagnement de leurs proches « www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr ».

ARTICLE 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Administratif de Versailles, 56, avenue de Saint Cloud - 78011 Versailles, dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services du Département, la Directrice Générale Adjointe chargée de la Solidarité, la Directrice de l'Offre et des Moyens dédiés à la Solidarité, la Directrice de l'Autonomie, le Payeur départemental du Val d'Oise et le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département et affiché dans l'établissement.

Fait à Cergy-Pontoise, le 28 JAN. 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-229501275-20250128-DOMS-2025012803-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/01/2025

P/ La Présidente du Conseil départemental et par délégation,



Florine COLOMBET,
La Directrice Générale Adjointe chargée de la Solidarité

LA PRESIDENTE

ARRETE 2025-008
FIXANT LES TARIFS HEBERGEMENT 2025 DES PENSIONNAIRES
ADMIS AU TITRE DE L'AIDE SOCIALE DE LA RESIDENCE AUTONOMIE « JEANNE D'ARC »

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.314-1 et suivants et R.314-1 et suivants,

VU le Code de la santé publique,

VU l'arrêté du ministère de l'Economie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique en date du 23 décembre 2024 relatif aux prix des prestations de certains établissements accueillant des personnes âgées,

VU le Règlement Départemental d'Aide Sociale adopté par délibération n°4-01 de la Commission Permanente du 13 mai 2022,

VU les orientations du schéma gérontologique du Val d'Oise adopté par l'assemblée départementale lors de sa séance du 29 novembre 2019,

VU l'arrêté départemental 2024-308 modifiant le niveau d'habilitation de la résidence autonomie « Les Cèdres » à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

VU l'arrêté DRH n°24-15 en date du 3 avril 2024, donnant délégation de signature à Madame Florine COLOMBET, Directrice générale adjointe chargée de la solidarité ;

CONSIDERANT la convention d'Habilitation Partielle à l'Aide Sociale conclue entre le Département et l'AREPA en date du 24 septembre 2024 pour la résidence autonomie « Les Cèdres »,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Les tarifs journaliers d'hébergement applicables aux pensionnaires admis au titre de l'aide sociale au sein de la résidence autonomie « Les Cèdres », située 9 rue d'Alsace Lorraine 95460 EZANVILLE, sont fixés pour l'année 2025 à :

- Tarif Hébergement pour les F1 : 27,49 €

ARTICLE 2 : Les tarifs fixés devront être mis à jour par la résidence autonomie sur le portail national d'information pour l'autonomie des personnes âgées et l'accompagnement de leurs proches « www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr ».

ARTICLE 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Administratif de Versailles, 56, avenue de Saint Cloud - 78011 Versailles, dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services du Département, la Directrice Générale Adjointe chargée de la Solidarité, la Directrice de l'Offre et des Moyens dédiés à la Solidarité, la Directrice de l'Autonomie, le Payeur départemental du Val d'Oise et le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département et affiché dans l'établissement.

Fait à Cergy-Pontoise, le 28 JAN. 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-229501275-20250128-DOMS-2025012804-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/01/2025

P/ La Présidente du Conseil départemental et par délégation,



Florine COLOMBET,
La Directrice Générale Adjointe chargée de la Solidarité

LA PRESIDENTE

ARRETE 2025-009
FIXANT LES TARIFS HEBERGEMENT 2025 DES PENSIONNAIRES
ADMIS AU TITRE DE L'AIDE SOCIALE DE LA RESIDENCE AUTONOMIE
« LA BONNE RENCONTRE »

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.314-1 et suivants et R.314-1 et suivants,

VU le Code de la santé publique,

VU l'arrêté du ministère de l'Economie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique en date du 23 décembre 2024 relatif aux prix des prestations de certains établissements accueillant des personnes âgées,

VU le Règlement Départemental d'Aide Sociale adopté par délibération n°4-01 de la Commission Permanente du 13 mai 2022,

VU les orientations du schéma gérontologique du Val d'Oise adopté par l'assemblée départementale lors de sa séance du 29 novembre 2019,

VU la délibération du Conseil général n° 5-10 en date du 22 juin 2012 donnant autorisation au Président du Conseil général de signer avec l'Association des Résidences pour Personnes Agées (AREPA) des conventions d'habilitation partielle pour chacun de ses établissements,

VU l'arrêté conjoint du Directeur général de l'ARS Ile de France et du Président du Conseil départemental du Val d'Oise n°2016-81 et n°2016-81bis en date du 30 juin 2016, portant cession d'autorisation de la gestion de la résidence autonomie par l'Association AREPA au profit de l'Association ARPAVIE,

VU l'arrêté DRH n°24-15 en date du 3 avril 2024, donnant délégation de signature à Madame Florine COLOMBET, Directrice générale adjointe chargée de la solidarité ;

CONSIDERANT la convention d'Habilitation Partielle à l'Aide Sociale conclue entre le Département et l'AREPA en date du 1^{er} août 2012 pour la résidence autonomie « La Bonne Rencontre »,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Les tarifs journaliers d'hébergement applicables aux pensionnaires admis au titre de l'aide sociale au sein de la résidence autonomie « La Bonne Rencontre », située 4 rue de la Bonne Rencontre 95130 FRANCONVILLE sont fixés pour l'année 2025 à :

- | | |
|---------------------------------------|---------|
| - Tarif Hébergement pour les F1 bis : | 27,47 € |
| - Tarif Hébergement pour les F2 : | 41,32 € |

ARTICLE 2 : Les tarifs fixés devront être mis à jour par la résidence autonomie sur le portail national d'information pour l'autonomie des personnes âgées et l'accompagnement de leurs proches « www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr ».

ARTICLE 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Administratif de Versailles, 56, avenue de Saint Cloud - 78011 Versailles, dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services du Département, la Directrice Générale Adjointe chargée de la Solidarité, la Directrice de l'Offre et des Moyens dédiés à la Solidarité, la Directrice de l'Autonomie, le Payeur départemental du Val d'Oise et le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département et affiché dans l'établissement.

Fait à Cergy-Pontoise, le 28 JAN. 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-229501275-20250128-DOMS-2025012805-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/01/2025

P/ La Présidente du Conseil départemental et par délégation,



Florine COLOMBET,
La Directrice Générale Adjointe chargée de la Solidarité

LA PRESIDENTE

ARRETE 2025-010
FIXANT LES TARIFS HEBERGEMENT 2025 DES PENSIONNAIRES
ADMIS AU TITRE DE L'AIDE SOCIALE DE LA RESIDENCE AUTONOMIE
« RESIDENCE LES PIVOINES »

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.314-1 et suivants et R.314-1 et suivants,

VU le Code de la santé publique,

VU l'arrêté du ministère de l'Economie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique en date du 23 décembre 2024 relatif aux prix des prestations de certains établissements accueillant des personnes âgées,

VU le Règlement Départemental d'Aide Sociale adopté par délibération n°4-01 de la Commission Permanente du 13 mai 2022,

VU les orientations du schéma gérontologique du Val d'Oise adopté par l'assemblée départementale lors de sa séance du 29 novembre 2019,

VU la délibération du Conseil général n° 5-10 en date du 22 juin 2012 donnant autorisation au Président du Conseil général de signer avec l'Association des Résidences pour Personnes Agées (AREPA) des conventions d'habilitation partielle pour chacun de ses établissements,

VU l'arrêté conjoint du Directeur général de l'ARS Ile de France et du Président du Conseil départemental du Val d'Oise n°2016-85 en date du 30 juin 2016, portant cession d'autorisation de la gestion de la résidence autonomie par l'Association AREPA au profit de l'Association ARPAVIE,

VU l'arrêté DRH n°24-15 en date du 3 avril 2024, donnant délégation de signature à Madame Florine COLOMBET, Directrice générale adjointe chargée de la solidarité ;

CONSIDERANT la convention d'Habilitation Partielle à l'Aide Sociale conclue entre le Département et l'AREPA en date du 1^{er} août 2012 pour la résidence autonomie « Résidence Les Pivoines »,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Les tarifs journaliers d'hébergement applicables aux pensionnaires admis au titre de l'aide sociale au sein de la résidence autonomie « Résidence Les Pivoines », située 1 place Sainte-Thérèse 95360 MONTMAGNY sont fixés pour l'année 2025 à :

- | | |
|---------------------------------------|---------|
| - Tarif Hébergement pour les F1 : | 29,95 € |
| - Tarif Hébergement pour les F1 bis : | 34,44 € |
| - Tarif Hébergement pour les F2 : | 46,15 € |

ARTICLE 2 : Les tarifs fixés devront être mis à jour par la résidence autonomie sur le portail national d'information pour l'autonomie des personnes âgées et l'accompagnement de leurs proches « www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr ».

ARTICLE 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Administratif de Versailles, 56, avenue de Saint Cloud - 78011 Versailles, dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services du Département, la Directrice Générale Adjointe chargée de la Solidarité, la Directrice de l'Offre et des Moyens dédiés à la Solidarité, la Directrice de l'Autonomie, le Payeur départemental du Val d'Oise et le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département et affiché dans l'établissement.

Fait à Cergy-Pontoise, le 28 JAN. 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-229501275-20250128-DOMS-2025012806-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/01/2025

P/ La Présidente du Conseil départemental et par délégation,



Florine COLOMBET,
La Directrice Générale Adjointe chargée de la Solidarité



LA PRESIDENTE

ARRETE 2025-011
FIXANT LES TARIFS HEBERGEMENT 2025 DES PENSIONNAIRES
ADMIS AU TITRE DE L'AIDE SOCIALE DE LA RESIDENCE AUTONOMIE « LA FONTAINE »

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.314-1 et suivants et R.314-1 et suivants,

VU le Code de la santé publique,

VU l'arrêté du ministère de l'Economie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique en date du 23 décembre 2024 relatif aux prix des prestations de certains établissements accueillant des personnes âgées,

VU le Règlement Départemental d'Aide Sociale adopté par délibération n°4-01 de la Commission Permanente du 13 mai 2022,

VU les orientations du schéma gériatrique du Val d'Oise adopté par l'assemblée départementale lors de sa séance du 29 novembre 2019,

VU la délibération du Conseil général n° 5-10 en date du 22 juin 2012 donnant autorisation au Président du Conseil général de signer avec l'Association des Résidences pour Personnes Agées (AREPA) des conventions d'habilitation partielle pour chacun de ses établissements,

VU l'arrêté conjoint du Directeur général de l'ARS Ile de France et du Président du Conseil départemental du Val d'Oise n°2016-83 en date du 30 juin 2016, portant cession d'autorisation de la gestion de la résidence autonomie par l'Association AREPA au profit de l'Association ARPAVIE,

VU l'arrêté DRH n°24-15 en date du 3 avril 2024, donnant délégation de signature à Madame Florine COLOMBET, Directrice générale adjointe chargée de la solidarité ;

CONSIDERANT la convention d'Habilitation Partielle à l'Aide Sociale conclue entre le Département et l'AREPA en date du 1^{er} août 2012 pour la résidence autonomie « La Fontaine »,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le tarif journalier d'hébergement applicable aux pensionnaires admis au titre de l'aide sociale au sein de la résidence autonomie « La Fontaine », située 5 rue Saint-Exupéry 95210 SAINT-GRATIEN, est fixé pour l'année 2025 à :

- | | |
|---------------------------------------|---------|
| - Tarif Hébergement pour les F1 : | 24,30 € |
| - Tarif Hébergement pour les F1 bis : | 26,07 € |

ARTICLE 2 : Les tarifs fixés devront être mis à jour par la résidence autonomie sur le portail national d'information pour l'autonomie des personnes âgées et l'accompagnement de leurs proches « www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr ».

ARTICLE 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Administratif de Versailles, 56, avenue de Saint Cloud - 78011 Versailles, dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services du Département, la Directrice Générale Adjointe chargée de la Solidarité, la Directrice de l'Offre et des Moyens dédiés à la Solidarité, la Directrice de l'Autonomie, le Payeur départemental du Val d'Oise et le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département et affiché dans l'établissement.

Fait à Cergy-Pontoise, le 28 JAN. 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-229501275-20250128-DOMS-2025012807-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/01/2025

P/ La Présidente du Conseil départemental et par délégation,



Florine COLOMBET,
La Directrice Générale Adjointe chargée de la Solidarité



LA PRESIDENTE

ARRETE 2025-012
FIXANT LES TARIFS HEBERGEMENT 2025 DES PENSIONNAIRES
ADMIS AU TITRE DE L'AIDE SOCIALE DE LA RESIDENCE AUTONOMIE
« LES PETITS BALCONS »

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.314-1 et suivants et R.314-1 et suivants,

VU le Code de la santé publique,

VU l'arrêté du ministère de l'Economie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique en date du 23 décembre 2024 relatif aux prix des prestations de certains établissements accueillant des personnes âgées,

VU le Règlement Départemental d'Aide Sociale adopté par délibération n°4-01 de la Commission Permanente du 13 mai 2022,

VU les orientations du schéma gérontologique du Val d'Oise adopté par l'assemblée départementale lors de sa séance du 29 novembre 2019,

VU la délibération du Conseil général n° 5-10 en date du 22 juin 2012 donnant autorisation au Président du Conseil général de signer avec l'Association des Résidences pour Personnes Agées (AREPA) des conventions d'habilitation partielle pour chacun de ses établissements,

VU l'arrêté conjoint du Directeur général de l'ARS Ile de France et du Président du Conseil départemental du Val d'Oise n°2016-84 en date du 30 juin 2016, portant cession d'autorisation de la gestion de la résidence autonomie par l'Association AREPA au profit de l'Association ARPAVIE,

VU l'arrêté DRH n°24-15 en date du 3 avril 2024, donnant délégation de signature à Madame Florine COLOMBET, Directrice générale adjointe chargée de la solidarité ;

CONSIDERANT la convention d'Habilitation Partielle à l'Aide Sociale conclue entre le Département et l'AREPA en date du 1^{er} août 2012 pour la résidence autonomie « Les Petits Balcons »,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Les tarifs journaliers d'hébergement applicables aux pensionnaires admis au titre de l'aide sociale au sein de la résidence autonomie « Les Petits Balcons », située 2 avenue Henri Sellier 95400 VILLIERS-LE-BEL sont fixés pour l'année 2025 à :

- | | |
|---------------------------------------|---------|
| - Tarif Hébergement pour les F1 bis : | 29,11 € |
| - Tarif Hébergement pour les F2 : | 41,69 € |

ARTICLE 2 : Les tarifs fixés devront être mis à jour par la résidence autonomie sur le portail national d'information pour l'autonomie des personnes âgées et l'accompagnement de leurs proches « www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr ».

ARTICLE 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Administratif de Versailles, 56, avenue de Saint Cloud - 78011 Versailles, dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services du Département, la Directrice Générale Adjointe chargée de la Solidarité, la Directrice de l'Offre et des Moyens dédiés à la Solidarité, la Directrice de l'Autonomie, le Payeur départemental du Val d'Oise et le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département et affiché dans l'établissement.

Fait à Cergy-Pontoise, le

28 JAN. 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-229501275-20250128-DOMS-2025012808-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/01/2025

P/ La Présidente du Conseil départemental et par délégation,



Florine COLOMBET,
La Directrice Générale Adjointe chargée de la Solidarité

LA PRESIDENTE

ARRETE N°2025-013
FIXANT LES TARIFS HEBERGEMENT 2025 DES PENSIONNAIRES
ADMIS AU TITRE DE L'AIDE SOCIALE A L'EHPAD « RESIDENCE ARPAGE D'ENGHIEN » -
ENGHIEN LES BAINS

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.314-1 et suivants et R.314-1 et suivants,

VU le Code de la santé publique,

VU l'arrêté du ministère de l'Economie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique en date du 23 décembre 2024, relatif aux prix des prestations de certains établissements accueillant des personnes âgées,

VU le Règlement Départemental d'Aide Sociale adopté par délibération n°4-01 de la Commission Permanente du 13 mai 2022,

VU les orientations du schéma gérontologique du Val d'Oise adopté par l'assemblée départementale lors de sa séance du 29 novembre 2019,

VU la délibération du Conseil général n°5-19 en date du 18 octobre 2013 donnant autorisation au Président du Conseil général de signer avec l'Association des Résidences pour Personnes Agées Dépendantes (ARPAD) des conventions d'habilitation partielle pour chacun de ses établissements,

VU l'arrêté conjoint du Directeur général de l'ARS Ile de France et du Président du Conseil départemental du Val d'Oise n°2016-174 en date du 30 juin 2016, portant cession d'autorisation de la gestion de l'EHPAD « Résidence Arpage » par l'Association ARPAD au profit de l'Association ARPAVIE,

VU l'arrêté DRH n°24-15 en date du 3 avril 2024, donnant délégation de signature à Madame Florine COLOMBET, Directrice générale adjointe chargée de la solidarité,

CONSIDERANT la convention d'Habilitation Partielle à l'Aide Sociale conclue entre le Département et l'ARPAD en date du 01 novembre 2013 pour l'EHPAD « RESIDENCE ARPAGE D'ENGHIEN » à Enghien les Bains,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tarif journalier d'hébergement applicable aux pensionnaires de plus de 60 ans admis au titre de l'aide sociale au sein de l'EHPAD "RESIDENCE ARPAGE D'ENGHIEN", situé 1 rue Henri Dunant - 95880 Enghien Les Bains, géré par ARPAVIE, est fixé à **88,33 € pour l'année 2025**.

ARTICLE 2 : Le tarif journalier d'hébergement applicable aux pensionnaires de moins de 60 ans admis au titre de l'aide sociale au sein l'EHPAD "RESIDENCE ARPAGE D'ENGHIEN", est fixé à **110,49 € pour l'année 2025**.

ARTICLE 3 : Les tarifs fixés devront être mis à jour par l'EHPAD sur le portail national d'information pour l'autonomie des personnes âgées et l'accompagnement de leurs proches « www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr ».

ARTICLE 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Administratif de Versailles, 56, avenue de Saint Cloud - 78011 Versailles, dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services du Département, la Directrice Générale Adjointe Chargée de la Solidarité, la Directrice de l'Offre et des Moyens dédiés à la Solidarité, la Directrice de l'Autonomie, le Payeur départemental du Val d'Oise et le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département et affiché dans l'établissement.

Fait à Cergy-Pontoise, le

28 JAN. 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-229501275-20250129-DOMS-2025012901-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/01/2025

P/ La Présidente du Conseil départemental et par délégation,



Florine COLOMBET,
La Directrice Générale Adjointe chargée de la Solidarité

LA PRESIDENTE

ARRETE N°2025-014
FIXANT LES TARIFS HEBERGEMENT 2025 DES PENSIONNAIRES
ADMIS AU TITRE DE L'AIDE SOCIALE A L'EHPAD « LES PRIMEVERES » - ERMONT

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.314-1 et suivants et R.314-1 et suivants,

VU le Code de la santé publique,

VU l'arrêté du ministère de l'Economie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique en date du 23 décembre 2024 relatif aux prix des prestations de certains établissements accueillant des personnes âgées,

VU le Règlement Départemental d'Aide Sociale adopté par délibération n°4-01 de la Commission Permanente du 13 mai 2022,

VU les orientations du schéma gérontologique du Val d'Oise adopté par l'assemblée départementale lors de sa séance du 29 novembre 2019,

VU la délibération du Conseil général n°5-19 en date du 18 octobre 2013 donnant autorisation au Président du Conseil général de signer avec l'Association des Résidences pour Personnes Agées Dépendantes (ARPAD) des conventions d'habilitation partielle pour chacun de ses établissements,

VU l'arrêté conjoint du Directeur général de l'ARS Ile de France et du Président du Conseil départemental du Val d'Oise n°2016-175 en date du 30 juin 2016, portant cession d'autorisation de la gestion de l'EHPAD « Les Primevères » par l'Association ARPAD au profit de l'Association ARPAVIE,

VU l'arrêté DRH n°24-15 en date du 3 avril 2024, donnant délégation de signature à Madame Florine COLOMBET, Directrice générale adjointe chargée de la solidarité,

CONSIDERANT la convention d'Habilitation Partielle à l'Aide Sociale conclue entre le Département et l'ARPAD en date du 01 novembre 2013 pour l'EHPAD « Les Primevères » à Ermont,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le tarif journalier d'hébergement applicable aux pensionnaires de plus de 60 ans, admis au titre de l'aide sociale, au sein de l'EHPAD "Les Primevères", situé 110 rue du Professeur Calmette - 95120 Ermont, géré par ARPAVIE, est fixé à **91,73 € pour l'année 2025**.

ARTICLE 2 : Le tarif journalier d'hébergement applicable aux pensionnaires de moins de 60 ans admis, au titre de l'aide sociale, au sein l'EHPAD "Les Primevères" est fixé à **116,35 € pour l'année 2025**.

ARTICLE 3 : Les tarifs fixés devront être mis à jour par l'EHPAD sur le portail national d'information pour l'autonomie des personnes âgées et l'accompagnement de leurs proches « www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr ».

ARTICLE 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Administratif de Versailles, 56, avenue de Saint Cloud - 78011 Versailles, dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services du Département, la Directrice Générale Adjointe Chargée de la Solidarité, la Directrice de l'Offre et des Moyens dédiés à la Solidarité, la Directrice de l'Autonomie, le Payeur départemental du Val d'Oise et le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département et affiché dans l'établissement.

Fait à Cergy-Pontoise, le 28 JAN. 2025

P/ La Présidente du Conseil départemental et par délégation,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-229501275-20250128-DOMS-2025012810-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/01/2025



Florine COLOMBET,
La Directrice Générale Adjointe chargée de la Solidarité



LA PRESIDENTE

ARRETE 2025-015
FIXANT LE PRIX DE JOURNEE DE REFERENCE A L'AIDE SOCIALE
DE L'ANNEE 2025 POUR LES RESIDENCES AUTONOMIE NON HABILITEES

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.314-1 et suivants et R.314-1 et suivants,

VU le Code de la santé publique,

VU le Règlement Départemental d'Aide Sociale adopté par délibération n°4-01 de la Commission Permanente du 13 mai 2022,

VU les orientations du schéma gérontologique du Val d'Oise adopté par l'assemblée départementale lors de sa séance du 29 novembre 2019,

VU l'arrêté DRH n°24-15 en date du 3 avril 2024, donnant délégation de signature à Madame Florine COLOMBET, Directrice Générale Adjointe chargée de la Solidarité,

CONSIDERANT le prix de journée moyen afférent à l'hébergement des personnes bénéficiaires de l'aide sociale résidant en résidences autonomie publiques habilitées en 2024,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Pour l'exercice 2025, le prix de journée afférent à l'hébergement des personnes bénéficiaires de l'aide sociale résidant à titre payant depuis plus de 5 ans dans les résidences autonomie non habilitées à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale est fixé à : 24,38 €.

ARTICLE 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Administratif de Versailles, 56, avenue de Saint Cloud - 78011 Versailles, dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services du Département, la Directrice Générale Adjointe Chargée de la Solidarité, la Directrice de l'Offre et des Moyens dédiés à la solidarité, la Directrice de l'Autonomie, le Payeur départemental du Val d'Oise et le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département et affiché dans l'établissement.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-229501275-20250124-DOMS-2025012401-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/01/2025

Fait à Cergy-Pontoise, le 24 JAN, 2025

P/La Présidente du Conseil départemental et par délégation,

Florine COLOMBET,
La Directrice Générale Adjointe chargée de la Solidarité



LA PRESIDENTE

ARRETE N°2025-016
FIXANT LES TARIFS HEBERGEMENT 2025 DES PENSIONNAIRES
ADMIS AU TITRE DE L'AIDE SOCIALE A DE L'EHPAD « LES MAGNOLIAS » - ST GRATIEN

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.314-1 et suivants et R.314-1 et suivants,

VU le Code de la santé publique,

VU l'arrêté du ministère de l'Economie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique en date du 23 décembre 2024 relatif aux prix des prestations de certains établissements accueillant des personnes âgées,

VU le Règlement Départemental d'Aide Sociale adopté par délibération n°4-01 de la Commission Permanente du 13 mai 2022,

VU les orientations du schéma gériatrique du Val d'Oise adopté par l'assemblée départementale lors de sa séance du 29 novembre 2019,

VU la délibération du Conseil général n°5-10 en date du 22 juin 2012 donnant autorisation au Président du Conseil général de signer avec l'Association des Résidences pour Personnes Agées (AREPA) des conventions d'habilitation partielle pour chacun de ses établissements,

VU l'arrêté conjoint du Directeur général de l'ARS Ile de France et du Président du Conseil départemental du Val d'Oise n°2016-173 en date du 30 juin 2016, portant cession d'autorisation de la gestion de l'EHPAD « Les Magnolias » par l'Association ARPAD au profit de l'Association ARPAVIE,

VU l'arrêté DRH n°24-15 en date du 3 avril 2024, donnant délégation de signature à Madame Florine COLOMBET, Directrice générale adjointe chargée de la solidarité,

CONSIDERANT la convention d'Habilitation Partielle à l'Aide Sociale conclue entre le Département et l'AREPA en date du 01 août 2012 pour l'EHPAD « Les Magnolias »,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le tarif journalier d'hébergement applicable aux pensionnaires de plus de 60 ans, admis au titre de l'aide sociale, au sein de l'EHPAD "Les Magnolias", situé 3 Rue du Clos Saint Paul – 95210 St Gratien, géré par ARPAVIE, est fixé à **78,22 € pour l'année 2025**.

ARTICLE 2 : Le tarif journalier d'hébergement applicable aux pensionnaires de moins de 60 ans admis, au titre de l'aide sociale, au sein l'EHPAD "Les Magnolias" est fixé à **97,69 € pour l'année 2025**.

ARTICLE 3 : Les tarifs fixés devront être mis à jour par l'EHPAD sur le portail national d'information pour l'autonomie des personnes âgées et l'accompagnement de leurs proches « www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr ».

ARTICLE 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Administratif de Versailles, 56, avenue de Saint Cloud - 78011 Versailles, dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services du Département, la Directrice Générale Adjointe Chargée de la Solidarité, la Directrice de l'Offre et des Moyens dédiés à la Solidarité, la Directrice de l'Autonomie, le Payeur départemental du Val d'Oise et le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département et affiché dans l'établissement.

Fait à Cergy-Pontoise, le 28 JAN. 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-229501275-20250128-DOMS-2025012811-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/01/2025

P/ La Présidente du Conseil départemental et par délégation,



Florine COLOMBET,
La Directrice Générale Adjointe chargée de la Solidarité



LA PRESIDENTE

ARRETE N°2025-017
FIXANT LES TARIFS HEBERGEMENT 2025 DES PENSIONNAIRES
ADMIS AU TITRE DE L'AIDE SOCIALE A DE L'EHPAD « LE VILLAGE » - TAVERNY

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.314-1 et suivants et R.314-1 et suivants,

VU le Code de la santé publique,

VU l'arrêté du ministère de l'Economie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique en date du 23 décembre 2024 relatif aux prix des prestations de certains établissements accueillant des personnes âgées,

VU le Règlement Départemental d'Aide Sociale adopté par délibération n°4-01 de la Commission Permanente du 13 mai 2022,

VU les orientations du schéma gérontologique du Val d'Oise adopté par l'assemblée départementale lors de sa séance du 29 novembre 2019,

VU la délibération du Conseil général n°5-10 en date du 22 juin 2012 donnant autorisation au Président du Conseil général de signer avec l'Association des Résidences pour Personnes Agées (AREPA) des conventions d'habilitation partielle pour chacun de ses établissements,

VU l'arrêté conjoint du Directeur général de l'ARS Ile de France et du Président du Conseil départemental du Val d'Oise n°2016-172 en date du 30 juin 2016, portant cession d'autorisation de la gestion de l'EHPAD « Le Village » par l'Association ARPAD au profit de l'Association ARPAVIE,

VU l'arrêté DRH n°24-15 en date du 3 avril 2024, donnant délégation de signature à Madame Florine COLOMBET, Directrice générale adjointe chargée de la solidarité,

CONSIDERANT la convention d'Habilitation Partielle à l'Aide Sociale conclue entre le Département et l'AREPA en date du 01 août 2012 pour l'EHPAD « Le Village »,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tarif journalier d'hébergement applicable aux pensionnaires de plus de 60 ans, admis au titre de l'aide sociale, au sein de l'EHPAD "Le Village", situé 238 rue de Paris - 95150 Taverny, géré par ARPAVIE, est fixé à **75,86 € pour l'année 2025**.

ARTICLE 2 : Le tarif journalier d'hébergement applicable aux pensionnaires de moins de 60 ans admis, au titre de l'aide sociale, au sein l'EHPAD "Le Village" est fixé à **95,53 € pour l'année 2025**.

ARTICLE 3 : Les tarifs fixés devront être mis à jour par l'EHPAD sur le portail national d'information pour l'autonomie des personnes âgées et l'accompagnement de leurs proches « www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr ».

ARTICLE 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Administratif de Versailles, 56, avenue de Saint Cloud - 78011 Versailles, dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services du Département, la Directrice Générale Adjointe Chargée de la Solidarité, la Directrice de l'Offre et des Moyens dédiés à la Solidarité, la Directrice de l'Autonomie, le Payeur départemental du Val d'Oise et le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département et affiché dans l'établissement.

Fait à Cergy-Pontoise, le

28 JAN. 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-229501275-20250128-DOMS-2025012812-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/01/2025

P/ La Présidente du Conseil départemental et par délégation,



Florine COLOMBET,
La Directrice Générale Adjointe chargée de la Solidarité



LA PRESIDENTE

ARRETE N°2025-018
FIXANT LES TARIFS HEBERGEMENT 2025 DES PENSIONNAIRES
ADMIS AU TITRE DE L'AIDE SOCIALE A DE L'EHPAD « SOLEMNES » - ERAGNY

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.314-1 et suivants et R.314-1 et suivants,

VU le Code de la santé publique,

VU l'arrêté du ministère de l'Economie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique en date du 23 décembre 2024 relatif aux prix des prestations de certains établissements accueillant des personnes âgées,

VU le Règlement Départemental d'Aide Sociale adopté par délibération n°4-01 de la Commission Permanente du 13 mai 2022,

VU les orientations du schéma gérontologique du Val d'Oise adopté par l'assemblée départementale lors de sa séance du 29 novembre 2019,

VU l'arrêté DRH n°24-15 en date du 3 avril 2024, donnant délégation de signature à Madame Florine COLOMBET, Directrice générale adjointe chargée de la solidarité,

VU le CPOM conclu pour une durée de 5 ans entre la Présidente du Conseil départemental du Val d'Oise, le Président du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis, le Président du Conseil départemental des Hauts-de-Seine, le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France (ARS) et le gestionnaire,

CONSIDERANT la convention d'Habilitation Partielle à l'Aide Sociale conclue entre le Département et l'EHPAD "Solemnes" situé à Eragny-sur-Oise, constituant l'annexe 7 du CPOM cité ci-dessus,

CONSIDERANT l'engagement du gestionnaire à accueillir au sein de l'EHPAD « Solemnes », situé à Eragny-sur-Oise, 6 résidents valdoisiens bénéficiaires de l'aide sociale en 2022, 7 en 2023, 8 en 2024, 10 en 2025, 11 en 2026 et enfin 12 résidents valdoisiens bénéficiaires de l'aide sociale en 2027,

Sur proposition de la Direction de l'Offre et des Moyens dédiés à la Solidarité,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le tarif journalier d'hébergement applicable aux pensionnaires de plus de 60 ans, admis au titre de l'aide sociale, au sein de l'EHPAD "Solemnes", situé 11 rue de la Papeterie – 95610 Eragny, géré par la SAS SOLEMNES, est fixé à **75,50 € pour l'année 2025**.

ARTICLE 2 : Le tarif journalier d'hébergement applicable aux pensionnaires de moins de 60 ans admis, au titre de l'aide sociale, au sein l'EHPAD "Solemnes" est fixé à **105,52 € pour l'année 2025**.

ARTICLE 3 : Les tarifs fixés devront être mis à jour par l'EHPAD sur le portail national d'information pour l'autonomie des personnes âgées et l'accompagnement de leurs proches « www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr ».

ARTICLE 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Administratif de Versailles, 56, avenue de Saint Cloud - 78011 Versailles, dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services du Département, la Directrice Générale Adjointe Chargée de la Solidarité, la Directrice de l'Offre et des Moyens dédiés à la Solidarité, la Directrice de l'Autonomie, le Payeur départemental du Val d'Oise et le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département et affiché dans l'établissement.

Fait à Cergy-Pontoise, le 28 JAN. 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-229501275-20250128-DOMS-2025012813-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/01/2025

P/ La Présidente du Conseil départemental et par délégation,



Florine COLOMBET,
La Directrice Générale Adjointe chargée de la Solidarité

ARRETE N°2025-021
annule et remplace l'arrêté 2024-330 portant modification de l'autorisation de la résidence
autonomie « Jeanne d'Arc »
située à ERMONT gérée par ARPAVIE

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-1 à L.313.9 relatifs aux autorisations, les III et IV de l'article L. 313-12 ainsi que les articles D. 312-159-3 à D. 312-159-5 relatifs aux résidences autonomie, les articles R.313-1 à R.313-10 relatifs aux dispositions générales des droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux, les articles D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité des établissements, l'article D. 313-10-5 relatif à l'obligation de transmission des actes d'autorisation aux ARS, les articles D. 313-24-1 à D. 313-24-4 relatifs aux résidences autonomie ;

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

VU le décret du 27 mai 2016, relatif aux résidences autonomie ;

VU l'instruction de la Direction Générale de la Cohésion Sociale (DGCS) du 6 Octobre 2016 relative à l'inscription des ESSMS au fichier national des établissements sanitaires et sociaux ;

VU l'arrêté 2023-308 portant régularisation de la situation administrative de la résidence autonomie « Jeanne d'Arc » située à Ermont, gérée par ARPAVIE ;

VU l'étude menée par la Direction de l'Offre et des Moyens dédiés à la Solidarité sur les tarifs appliqués dans le cadre de l'habilitation partielle par l'établissement, ayant mis à jour le non-respect de l'application des tarifs déterminés dans le cadre de la convention d'habilitation partielle au titre de l'aide sociale aux personnes âgées hébergées en résidence autonomie par la structure ;

CONSIDERANT l'accord du gestionnaire donné par mail le 25 juillet 2024 sur la proposition de modification du niveau d'habilitation à l'aide sociale à l'hébergement de la résidence par le passage en procédure de tarification simplifiée à compter du 1^{er} janvier 2025, afin de régulariser la situation ;

CONSIDERANT que l'établissement respecte les critères qui s'appliquent dans le cadre de la procédure dite de « Tarification simplifiée » instaurée par le Département du Val d'Oise ;

Sur la proposition de la Direction de l'Offre et des Moyens dédiés à la Solidarité

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2025, la résidence autonomie bénéficie de la procédure de tarification simplifiée instaurée par le Département du Val d'Oise. A ce titre, le nombre de bénéficiaires de l'aide sociale doit être inférieur ou égal à 20% de la capacité de l'établissement dans la limite de 20 personnes, et le prix de journée plafond de l'établissement doit être inférieur ou égal à un prix de journée de référence fixé annuellement par arrêté de la Présidente du Conseil Départemental.

Article 2 : L'échéance de l'autorisation demeure inchangée.

Article 3 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Val d'Oise ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, la Directrice Générale Adjointe chargée de la Solidarité, la Direction de l'Offre et des Moyens dédiés à la Solidarité et le représentant de la résidence autonomie, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Val d'Oise et à la Mairie du ressort du Département.

Fait à Cergy, le 22 JAN. 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-229501275-20250122-DOMS-2025012201-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/01/2025

Pour La Présidente du Conseil départemental et
par délégation,



Florine COLOMBET

La Directrice Générale Adjointe chargée de la Solidarité



LA PRESIDENTE

ARRETE N°2025-022

**portant transfert de l'autorisation de la résidence autonomie La Forêt de Carnelle
située à Beaumont-sur-Oise, gérée par l'association de la résidence de la Forêt de Carnelle
au profit du Centre Communal d'Action Sociale de Beaumont-sur-Oise**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-1 à L.313.9 relatifs aux autorisations, les III et IV de l'article L. 313-12 ainsi que les articles D. 312-159-3 à D. 312-159-5 relatifs aux résidences autonomie, les articles R.313-1 à R.313-10 relatifs aux dispositions générales des droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux, les articles D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité des établissements, l'article D. 313-10-5 relatif à l'obligation de transmission des actes d'autorisation aux ARS, les articles D. 313-24-1 à D. 313-24-4 relatifs aux résidences autonomie ;

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

VU le décret du 27 mai 2016, relatif aux résidences autonomie ;

VU l'instruction de la DGCS du 6 Octobre 2016 relative à l'inscription des ESSMS au fichier national des établissements sanitaires et sociaux ;

VU l'arrêté n°2023-289 portant régularisation de la situation administrative de la résidence autonomie « La Forêt de Carnelle » située à Beaumont-sur-Oise gérée par l'association Résidence de la Forêt de Carnelle ;

VU la procédure de redressement judiciaire engagée par l'association Résidence de la Forêt de Carnelle en date du 23 juillet 2024 ;

VU le jugement prononcé en date du 1^{er} octobre 2024 par le Tribunal de Pontoise constatant la cessation de paiement et déclarant ouverte la procédure de redressement judiciaire de l'association Résidence de la Forêt de Carnelle ;

VU la proposition définitive de reprise de l'activité de la résidence autonomie La Forêt de Carnelle présentée et signée par le Président du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Beaumont-sur-Oise et transmise au Département en date du 17 janvier 2025 ;

VU l'extrait de jugement RG n°24/00037 indiquant que par jugement en date du 23 janvier 2025 le Tribunal de Pontoise arrête la cession de l'activité de la résidence autonomie La Forêt de Carnelle au profit du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Beaumont-sur-Oise à compter du 1^{er} février 2025 ;

CONSIDERANT l'ensemble des échanges menés avec l'association Résidence de la Forêt de Carnelle, le CCAS de Beaumont-sur-Oise et la directrice de la résidence autonomie La Forêt de Carnelle ;

CONSIDERANT que le CCAS de Beaumont-sur-Oise présente les garanties morales, techniques et financières nécessaires pour assurer la gestion de cet établissement dans le respect de la réglementation en vigueur ;

SUR la proposition de la Direction de l'Offre et des Moyens dédiés à la Solidarité ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, précédemment délivrée à l'association Résidence de la Forêt de Carnelle pour la gestion de la résidence autonomie La Forêt de Carnelle, domiciliée au 56-58 rue Alphonse et Louis Roussel à Beaumont-sur-Oise, est transférée au Centre Communal d'Action Sociale de Beaumont-sur-Oise à compter du 1^{er} février 2025.

Article 2 : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du CASF est accordée pour la capacité globale de 72 places réparties au sein de 66 logements, comprenant 60 F1 pouvant accueillir une personne et 6 F1 pouvant accueillir deux personnes.

A titre dérogatoire, la résidence autonomie peut accueillir des résidents en GIR 1 à 4 dans les proportions limitées et sous réserve de la transmission aux services du Département du projet d'établissement et des conventions de partenariat avec un EHPAD, et un service sanitaire, médico-social ou un professionnel de santé d'autre part. Le seuil maximal de personnes âgées dépendantes accueillies est fixé à 15% pour les GIR 1 à 3 et à 10% pour les GIR 1 à 2 (décret du 27 Mai 2016).

La résidence autonomie est autorisée à accueillir des personnes handicapées, des jeunes travailleurs et des étudiants dès lors que le projet d'établissement et le contrat de séjour prévoient les modalités d'accueil particulière de ces publics dans la limite de 10 places.

Article 3 : La résidence autonomie bénéficie de la procédure de tarification administrée par le Département du Val d'Oise. A ce titre, l'habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale est maintenue pour la totalité de la capacité d'accueil, soit 72 places pour 66 logements.

Article 4 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : CCAS de Beaumont-sur-Oise

Numéro FINESS : 95 080 87 90

Adresse complète : Hôtel de Ville 29 rue de Paris 95260 BEAUMONT-SUR-OISE

Statut juridique : 17 – Centre Communal d'Action Sociale

Identification de l'établissement :

FINESS : en cours

Adresse complète : 56-58 rue Alphonse et Louis Roussel 95260 BEAUMONT-SUR-OISE

Catégorie de l'établissement : 202 – Résidence autonomie

Mode de fixation des tarifs (MFT) : 08 – Président du Conseil Départemental

Capacité autorisée :

Discipline			Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité autorisée
Code	Libellé	Nombre	Code	Libellé	Code	Libellé	
925	F1	66	701	Personnes âgées autonomes	11	Hébergement complet	72 places

Article 5 : Le transfert de l'autorisation est sans incidence sur la durée d'autorisation.

Article 6 : Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 7 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 8 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Val d'Oise ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

Article 9 : Le Directeur Général des Services du Département, la Directrice Générale Adjointe chargée de la Solidarité, la Directrice de l'Offre et des Moyens dédiés à la Solidarité et le représentant de la résidence autonomie, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Val d'Oise et à la Mairie du ressort du Département.

Fait à Cergy, le 30 JAN. 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-229501275-20250130-DOMS-2025013002-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/01/2025

La Présidente du Conseil départemental

Marie-Christine CAVECCHI



10 DEC. 2024



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-229501275-20241210-2024-ENV-26-A1

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/12/2024

La Présidente

DÉCISION 2024-ENV-26

Objet : Droit de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L 113-8, prévoyant que le Département est compétent pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des Espaces Naturels Sensibles, boisés ou non, destinée à préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L 113-14, disposant que pour mettre en œuvre la politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des Espaces Naturels Sensibles, le Département peut créer des zones de préemption dans les conditions définies aux articles L 215-1 et aux articles R 215-1 à R 215-3 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 215-4, disposant qu'à l'intérieur des zones de protection créées, le Département dispose d'un droit de préemption ;

Vu les délibérations du Conseil départemental du Val d'Oise n°3-03 du 25 février 2000, n°3-05 du 14 mars 2003 et n°3-09 du 12 avril 2013 instaurant les principes et objectifs de la politique Espaces Naturels Sensibles ;

Vu la délibération du Conseil départemental du Val d'Oise n°3-06 du 22 février 2008 créant une zone de préemption "Espace Naturel Sensible" de niveau départemental, dénommée "Bois et Marais du Gouy", sur la commune de Luzarches ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 215-14 à L 215-24 et R 215-12 à R 215-16 relatifs à l'exercice du droit de préemption du Département, au titre des Espaces Naturels Sensibles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-12 indiquant que la Présidente du Conseil départemental peut, par délégation du Conseil départemental, être chargée d'exercer, au nom du Département, les droits de préemption dont celui-ci est titulaire en application du Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale n°5-01 en date du 24 septembre 2021, par laquelle ladite Assemblée a délégué à la Présidente du Conseil départemental, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner (D.I.A.) reçue le 30 octobre 2024, à l'Hôtel du département, par laquelle Maître Stéphanie DESVOGES, Notaire, 29 grande rue, L'Isle-Adam (95290), informait de la volonté de Madame LAMBERT de vendre sa propriété, d'une contenance totale de 21 905 m², composée de deux parcelles cadastrées section E numéro 10 (235 m²) et numéro 84 (21 670 m²), sises sur le territoire de la commune de Luzarches, au lieu-dit "Hérivaux" et ce pour le prix de NEUF MILLE EUROS (9 000 Euros) ;

Vu que la préemption ne porte que sur la parcelle comprise dans l'Espace Naturel Sensible, à savoir la parcelle cadastrée section E numéro 84 (21 670 m²) et que la parcelle section E numéro 10 (235 m²), en est exclue ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1311-10 prévoyant la saisine de France Domaine par exercice du droit de préemption sur des immeubles ou parties d'immeubles d'une valeur totale égale ou supérieure à un montant fixé par l'autorité administrative compétente ;

Vu l'article 2 de l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes fixant le montant à 180 000 € ;

Vu les dernières ventes réalisées dans le secteur ;

Considérant l'intérêt que présente cet immeuble, ainsi que développé dans le rapport d'analyse technique ci-annexé ;

ARTICLE PREMIER :

L'Espace Naturel Sensible des Bois et Marais du Gouy présente divers intérêts qui justifient une intervention de notre collectivité :

- Le site couvre essentiellement des boisements assez humides ou frais mais aussi des sources, des ruisseaux, deux marais avec roselières, des mares forestières, des prairies pâturées par des chevaux, des restes de coteaux autour de l'abbaye d'Hérivaux, et quelques étangs ;
- Il présente un potentiel pédagogique (patrimoine naturel, paysager).

Les objectifs du classement sont de mettre en place des actions de restauration et de préservation des habitats existants ou de les recréer.

La parcelle sise sur la commune de Luzarches et cadastrée section E numéro 84 (21 670 m²) est localisée dans la zone de préemption et son acquisition permettra grâce à des travaux de retrouver son caractère ouvert et favoriser la présence d'espèces animales et végétales inféodées à ces milieux humides particuliers. La richesse d'habitats, leur caractère sensible et rare sont autant d'enjeux forts justifiant une préservation par la préemption.

L'observation de zones de sources, habitat rare à l'échelle du territoire, et leur proximité immédiate avec le ru de la Flèche renforce l'intérêt de la parcelle E numéro 84. L'acquisition de la parcelle E numéro 84 pourra également faciliter d'éventuels travaux de remise en état du cours d'eau dans le futur.

Enfin, la proximité avec le chemin de petite randonnée, est également une opportunité unique dans le secteur pour la création de support écologique (amphibiens, odonates, avifaune) et de support pédagogique au grand public.

Ces éléments justifient que le Département du Val d'Oise décide d'exercer son droit de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles, sur la parcelle cadastrée section E numéro 84 (21 670 m²), sur la commune de Luzarches, appartenant à Madame LAMBERT, au prix de HUIT MILLE HUIT CENT QUATRE VINGT CINQ EUROS (8 885 €).

ARTICLE 2 :

La dépense résultant de cette acquisition par le Département, augmentée des frais annexes, sera imputée sur les crédits du programme « ENS départementaux », ligne 2117//738 (acquisitions de terrains boisés).

ARTICLE 3 :

En application de l'article 1594-0 G du Code général des impôts, cette acquisition est exonérée de taxe de publicité foncière ou de droit d'enregistrement.

ARTICLE 4 :

A défaut d'acceptation par le propriétaire de l'offre proposée, la Présidente du Conseil départemental pourra saisir la juridiction compétente afin de procéder à la fixation judiciaire du prix.

ARTICLE 5 :

La présente décision fera l'objet d'un compte-rendu à l'Assemblée départementale.

ARTICLE 6 :

Le Directeur Général des Services et Madame le Payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'office notarial de L'Isle-Adam, Maître Stéphanie DESVOGES, désignée dans la D.I.A., et publiée au recueil des actes administratifs du Département.



Fait à Cergy, le

10 DEC. 2024

Marie-Christine CAYECCHI



Bois et Marais du Gouy

Commune de LUZARCHES

**Zone de préemption Espace Naturel Sensible validée le 22 février
2008**

Enjeux et principes de gestion et de valorisation



visite du 13 novembre 2024

**DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT, DU DEVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'AGRICULTURE - Service Espaces Naturels**

1 – Intérêts des Bois et Marais du Gouy

Le bois et le marais du Gouy se situent au nord-est du très vaste territoire communal de Luzarches.

D'environ 197 ha, ce bois est situé en limite de la forêt de Coye (Oise), gérée par l'Office National des Forêts de Picardie. Il assure la continuité écologique forestière depuis les trois forêts picardes jusqu'à la forêt de Carnelle.

D'une altitude variant de 50 à 120 m, ce bois abrite de nombreux ruisseaux et sources, quelques secteurs de marais et roselières, des étangs. Autour de ce bois, de nombreuses prairies pâturées par des chevaux agrémentent le paysage, qui présente encore les restes d'une structure bocagère.

Ce secteur présente divers intérêts qui a justifié une intervention de notre collectivité pour valoriser ainsi cet Espace Naturel Sensible et la mise en place de cette zone de veille foncière.

Ce périmètre de veille foncière couvre essentiellement des boisements assez humides ou frais mais aussi des sources, des ruisseaux, deux marais avec roselières, des mares forestières, des prairies pâturées par des chevaux, des restes de coteaux autour de l'abbaye d'Hérivaux, et quelques étangs.

Au niveau des paysages, ce secteur permet des vues paysagères sur la vallée de l'Ysieux, le hameau de Thimécourt, le coteau de Chaumontel et l'abbaye d'Hérivaux.

2- La zone de préemption E.N.S.

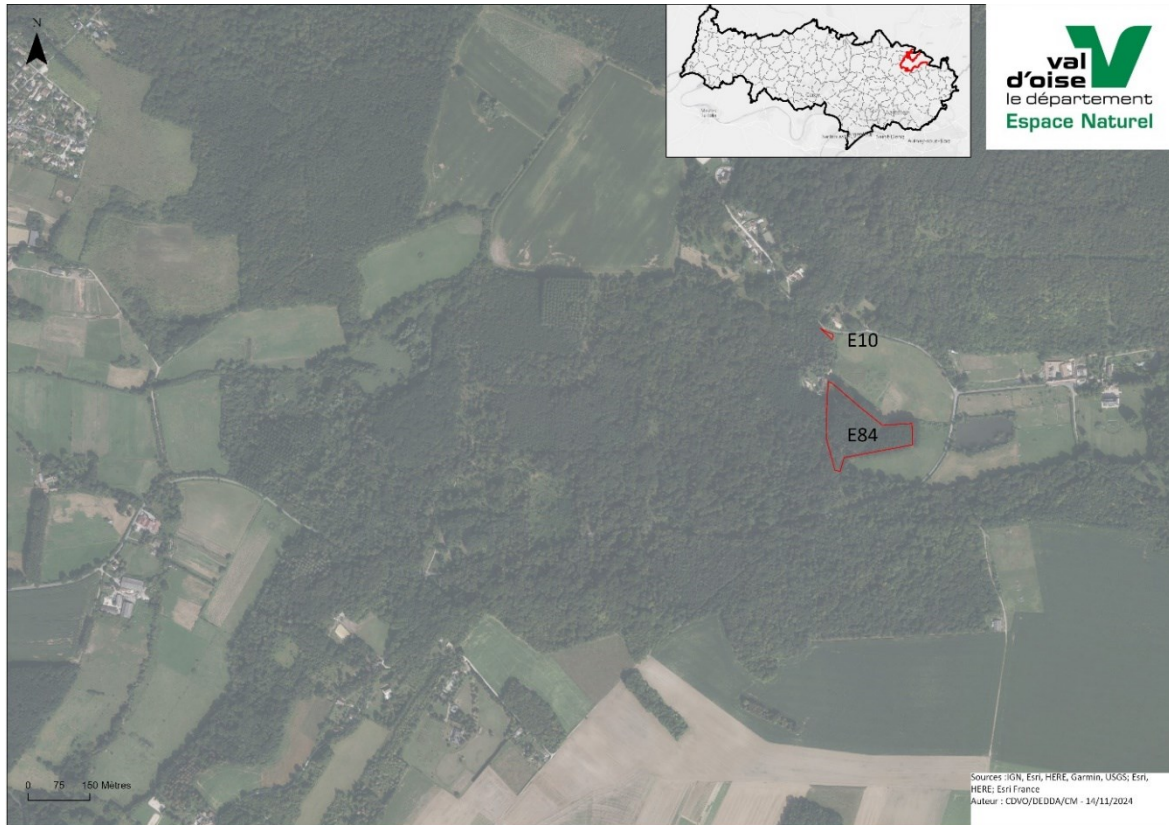
Une zone de préemption Espace Naturel Sensible, de niveau départemental, d'une surface de 197 ha, a été instaurée lors de l'Assemblée départementale du 22 février 2008 (délibération n°3-06) sur la commune de Luzarches.

3- Objectifs à long terme pour ce site

Les principaux objectifs pour le Conseil départemental sur ce site sont :

- de lutter contre le morcellement foncier, le début de cabanisation le long des chemins trop largement ouverts à la circulation motorisée, et les dépôts sauvages ;
- des actions de restauration et de préservation des peuplements forestiers et des marais ;
- de favoriser une gestion extensive des prairies, soumises actuellement à une forte pression de pâturage équin, en raison de la proximité de Chantilly et de ses centres d'entraînement équestres.

4- Carte de situation



5- Analyse de la parcelle soumises à DIA

Eléments administratifs :

Date de réception de la DIA : **30/10/2024**

Date saisine Domaines : sans objet

Zone de préemption concernée (date délibération CD) : 22/02/2008

Numéro DIA au registre : **D 06-22**

Lieu : **LUZARCHES**

Référence(s) cadastrale(s) de(s) la parcelle(s) : E numéro 84

Parcelle E numéro 10 est hors du périmètre de préemption ENSD

Surface totale : 21 905 m²

Prix de vente : **NEUF MILLE EUROS (9 000 €)**, hors frais de notaire

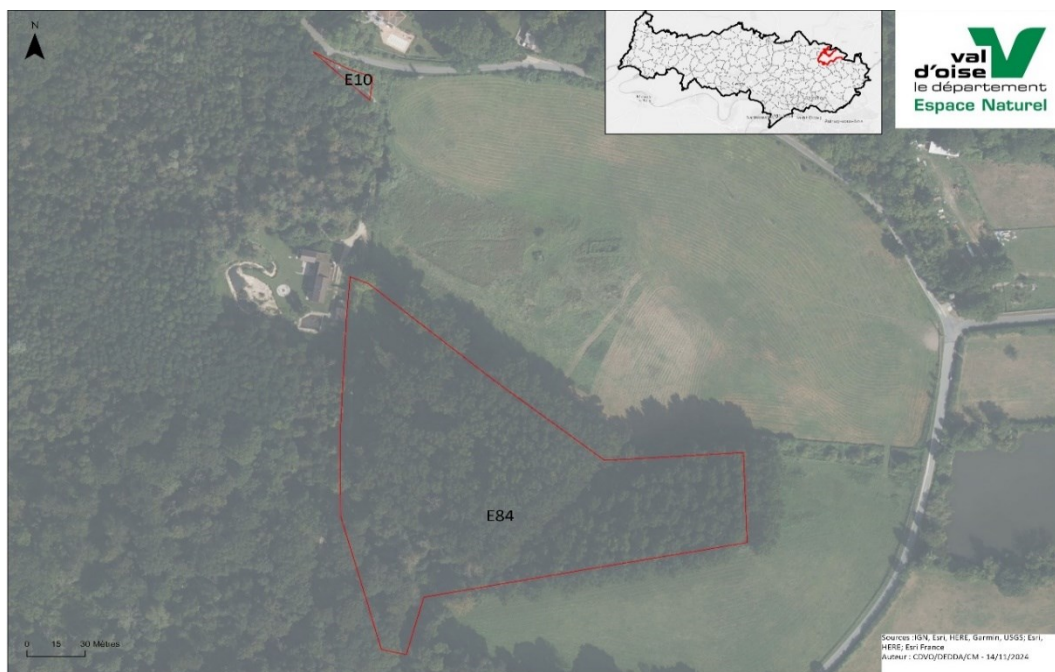
Eléments techniques :

Date de visite de(s) la parcelle(s) : **13/11/2024**

Estimation des Domaines : sans objet

1. Localisation et contexte de la parcelle

La parcelle E numéro 84 est située sur la commune de Luzarches et située dans la zone de préemption de l'ENS des Bois et Marais du Gouy.



Cartographie de localisation de la parcelle E84

Analyse parcelle E numéro 84

> Au Nord : Le Ru de la Flèche passe sous le chemin du Moulin (chemin de petite randonnée) et longe la parcelle E numéro 84 sur toute sa partie nord, délimitant la limite entre cette parcelle et la parcelle E numéro 87. La parcelle E numéro 87 est une pâture faisant partie du périmètre ENS, séparée de la parcelle E numéro 84 par le ru de la Flèche et par une clôture en bon état. Des habitations sont situées à proximité de la parcelle E numéro 84 (au nord-ouest) avec la présence de plusieurs mares entretenues par le propriétaire.

> Au Sud : La parcelle est séparée de la parcelle E numéro 83 par une clôture, limitant l'accès aux chevaux. Une haie permet également de renforcer cette barrière pour les équidés. Comme pour la parcelle E numéro 87, la parcelle E numéro 83 fait partie du périmètre ENS et est identifiée comme parcelle d'intérêt.

> A l'Ouest : L'accès au site est possible par le chemin de petite randonnée (PR) appelé chemin du moulin. Ce chemin longe la parcelle E numéro 84 sur toute sa partie ouest et relie le site à la route d'Hérivaux au sud. Un boisement est présent du côté ouest de ce chemin et se prolonge sur toute la superficie du périmètre ENS. Plusieurs coupes ont été constatées à proximité de la parcelle E numéro 84. Un barbelé longe la parcelle côté ouest sur une partie du linéaire.



> A l'Est : La parcelle E numéro 84 est séparée de la parcelle E numéro 83 par une clôture en bon état et par un fossé qui draine l'eau de la parcelle E numéro 84 vers le ru de la Flèche.

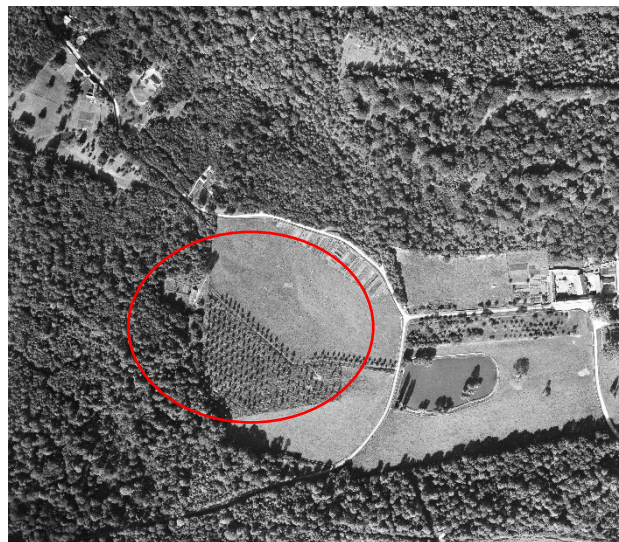
2. Description du milieu naturel et analyse des enjeux en présence

L'observation de photos aériennes est un indice précieux et permet de certifier la présence de paysages humides ouverts au milieu du 20^{ème} siècle.

La dynamique de colonisation de ces milieux sans entretien (notamment par pâturage) tend vers une fermeture avec le développement d'un couvert arboré. Cette colonisation par les ligneux est également renforcée par la plantation de peupliers dans le bas-marais.



Photographie aérienne de la parcelle E84 en 1955



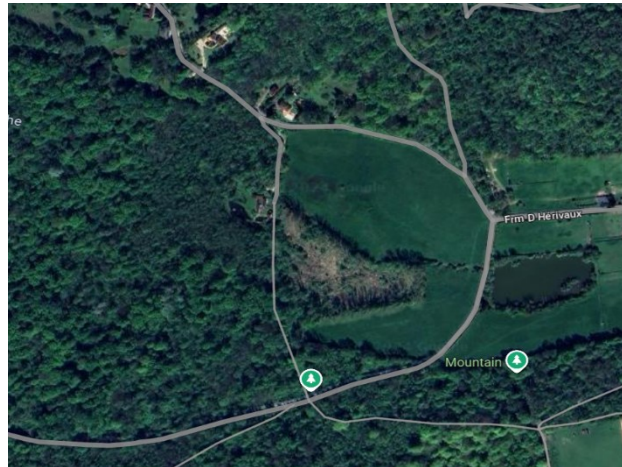
Photographie aérienne de la parcelle E84 en 1959

Les photographies aériennes permettent d'observer l'année de plantation de la première peupleraie, réalisée en 1959.

Des plantations et des coupes se sont succédées jusqu'à la vente de la parcelle, puisque la dernière coupe de la peupleraie a eu lieu cette année.

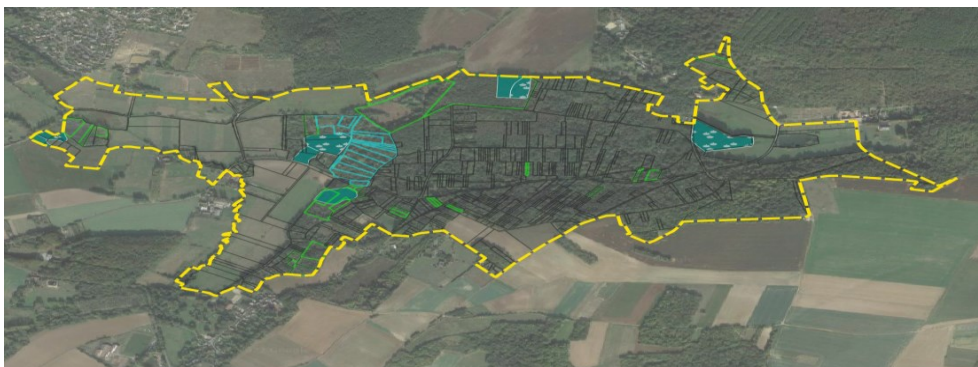


Photographie aérienne de la parcelle E84 en 2023



Photographie aérienne de la parcelle E84 en 2024

La coupe de la peupleraie avait été identifiée dans le plan de gestion de l'ENS des Bois et Marais de Gouy, finalisé en 2023. Ce plan ne prévoyait pas de coupe immédiate car la parcelle était une parcelle privée, mais le traitement appliqué l'année prochaine aurait été mené sur la parcelle E numéro 84. La coupe de la peupleraie réalisée cette année est donc une opportunité pour le Département.



Cartographie des peupleraies identifiées dans le plan de gestion de l'ENS

De nombreux morceaux de bois morts sont encore présents dans la parcelle, même si la très grande majorité du bois a été évacuée. La parcelle est donc une parcelle ouverte de bas-marais, entourée de prairies actuellement pâturées.

Le paysage actuel est donc très proche du paysage observé avant la première plantation en 1959.

Un fossé, aménagé à la limite est lors de la plantation des peupliers pour évacuer une partie de l'eau du site, continue de s'écouler en direction du ru de la Flèche.

Quelques arbres ont été conservés lors de la coupe des peupliers, notamment sur la lisière sud séparant cette parcelle avec la parcelle E83. Plusieurs arbres sont également présents au cœur de la parcelle. La ripisylve a été préservée lors de la coupe de la peupleraie.

Différentes essences sont observées, parmi lesquelles :

- L'érable champêtre (*Acer campestre*)
- Le bouleau pubescent (*Betula pubescens*)
- Le frêne élevé (*Fraxinus excelsior*)
- Le noisetier (*Corylus avellana*)
- Plusieurs espèces de saule

Les arbres présents dans le cœur de la parcelle sont essentiellement des noisetiers, dont les sujets sont adultes et de petits diamètres. La circonférence de ces arbres peut s'expliquer par la présence pendant plusieurs décennies de peupliers, en concurrence avec ces arbres pour la ressource en eau et la lumière. Les autres sujets adultes présents sont majoritairement des érables champêtres. Les frênes sont présents sous la forme de repousses. Quelques bouleaux adultes sont présents dans la partie nord-ouest du site.

La ripisylve accueille quelques patchs de Clématite des haies.

Il n'y a pas de strate arbustive.



Présence de clématite



Jeunes pieds de Frêne élevé



Sujets d'érables et bois mort au sol

La strate herbacée est composée de plantes inféodées aux milieux humides. Le cortège retrouvé correspond à des espèces de marais alcalin para-tourbeux à tourbeux, ce qui correspond à la nature observée du sol.

Les espèces ou groupes d'espèces suivants sont ainsi observés :

- Carex sp
- Roseau commun (*Phragmites australis*)
- Grande prêle (*Equisetum telmateia*, espèce déterminante ZNIEFF)
- Jonc sp
- Massette à larges feuilles (*Typha latifolia*)
- Eupatoire chanvrine (*Eupatorium cannabinum*).

Une caricaie-jonchaie recouvre un surfacique assez important sur l'ensemble du site.



Jonchaie-Cariçaie



Jonchaie-Cariçaie



Grande prêle



Massette à feuilles

Deux roselières sont présentes sur la parcelle :

- Une petite roselière à la limite est du site (quelques dizaines de pieds)
- Une roselière plus importante (environ 300 m²) à la limite nord du site



Roselière - Limite est



Roselière - Limite nord

Une petite zone située au nord du site comprend des sources qui s'écoulent en direction du ru de la Flèche. Ces sources abritent notamment la Véronique des ruisseaux (*Veronica beccabunga*), typique des habitats de source d'eau douce. Quelques massettes à larges feuilles y sont présentes. Une grenouille rousse a été observée dans une des ornières créées par les travaux forestiers.



Véronique des ruisseaux



Zone de source

Ces espèces inféodées aux milieux humides cohabitent également avec des espèces associées aux milieux forestiers. Cela s'explique par la présence jusqu'à très récemment d'une peupleraie, induisant de fait des conditions de milieu favorables à des espèces de milieux plus fermés.

Les espèces suivantes sont ainsi présentes :

- Epilobe à feuilles étroites (*Chamaenerion angustifolium*)
- Circée de Paris (*Circaea lutetiana*)

Un roncier, recouvrant une partie non-négligeable du site (notamment la partie sud), est à surveiller car son développement pourrait limiter l'épanouissement des plantes hygrophiles.



Roncier en développement

Aucune espèce exotique envahissante n'a été observée lors de la visite, mais la réouverture du milieu est propice à l'établissement de ces espèces. La surveillance de l'introduction d'EEE sur site est donc à prévoir pour endiguer rapidement leur développement.

De nombreuses gaines ont été laissées lors de la coupe de la peupleraie et sont actuellement enfouies dans le sol. Une action de retrait des gaines est donc à prévoir pour éviter toute pollution du sol.



Gaine à retirer

Des tuiles ont également été trouvées et devront faire l'objet d'une évacuation.



Tuile à retirer

La présence du chemin de PR en limite ouest permet d'envisager une valorisation rapide et simple de la parcelle, notamment sur la thématique des habitats de marais.

En résumé :

La parcelle E numéro 84, identifiée dans le plan de gestion de l'ENS des Bois et Marais de Gouy comme parcelle d'intérêt, représente un enjeu majeur d'acquisition pour le Département du Val d'Oise. L'exploitation récente de la parcelle par la coupe et l'évacuation des peupliers va permettre au site de retrouver son caractère ouvert et favoriser la présence d'espèces animales et végétales inféodées à ces milieux humides particuliers. La richesse d'habitats, leur caractère sensible et rare sont autant d'enjeux forts justifiant une préservation par la préemption. L'observation de zones de sources, habitat rare à l'échelle du territoire, et leur proximité immédiate avec le ru de la Flèche renforce l'intérêt de la parcelle E numéro 84. L'acquisition de la parcelle E numéro 84 pourra également faciliter d'éventuels travaux de remise en état du cours d'eau dans le futur.

La valorisation de la parcelle, rendue possible par la proximité avec le chemin de petite randonnée, est également une opportunité unique dans le secteur. Des mares pourront être rapidement aménagées pour servir de support écologique (amphibiens, odonates, avifaune) et de support pédagogique.

L'absence d'espèces exotiques envahissantes appelle à la vigilance des futurs gestionnaires, qui devront veiller à l'introduction de cette menace, dont les Asters américains présents à proximité.

Intérêt foncier : Le bien est situé dans une zone d'intervention prioritaire ciblée par le Département au titre de la politique ENS.

Décision proposée : préemption du bien au prix de HUIT MILLE HUIT CENT QUATRE VINGT CINQ EUROS (8 885 €).

Le Bois du Chesnay

Commune de Vétheuil

**Zone de préemption Espace Naturel Sensible (ENS)
Validée le 19 février 1999, le 12 juillet 2002 et le 24 mai 2019**

Enjeux et principes de gestion et de valorisation



2024

**DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT, DU DEVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'AGRICULTURE - Service Espaces Naturels**

ENS du Bois du Chesnay – Vétheuil – Page 1

1 – Zone de préemption au titre des ENS du Bois du Chesnay

Dans le cadre de sa politique en faveur des Espaces Naturels Sensibles (ENS), l'Assemblée départementale a classé le Bois du Chesnay, sur la commune de Vétheuil, en zone de préemption par délibérations n°3-06 du 19 février 1999 et n°3-15 du 12 juillet 2002, puis étendu son périmètre par délibération n°4-16 du 24 mai 2019.

La zone de préemption comprend 153,11 ha de terrains dont 121,57 ha ont d'ores et déjà été acquis par le Conseil départemental.

Ce site est reconnu pour son intérêt écologique remarquable qui justifie une intervention de notre collectivité :

- Il est compris dans une zone Natura 2000 (reconnaissance au niveau européen) ainsi que dans une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique ou « ZNIEFF » (reconnaissance au niveau national).
- Son caractère exceptionnel tient en grande partie à son originalité géologique unique dans ce secteur. Il se situe sur des terrasses alluviales sablo-calcaires qui ont pour conséquence la présence de milieux calcicoles et calcifuges. De nombreuses espèces végétales rares y ont été répertoriées.

Les principaux objectifs pour le Conseil départemental sur ce site sont :

- Conserver le patrimoine naturel du site et ses spécificités liées à l'influence des grands domaines biogéographiques ;
- Conserver le patrimoine paysager du site et sa relation aux grands paysages des boucles de la Seine et de la Vallée des rus du Roy ;
- Valoriser le patrimoine naturel et paysager du site ;
- Assurer la maîtrise foncière de zones écologiquement intéressantes (fourrés calcicoles, sources tufeuses, zones humides) ;
- Mettre en valeur les paysages des boucles de la Seine, par la création de points d'observation ;
- Faciliter l'accès au site au grand public et aux scolaires en créant des itinéraires depuis le bourg.

2 - Analyse des parcelles soumises à DIA

➤ Eléments administratifs :

Commune : **Vétheuil**

Zone de préemption concernée : **Espace Naturel Sensible (ENS) du Bois du Chesnay**

Délibérations de l'Assemblée départementale : **N°3-06 du 19 février 1999, N°3-15 du 12 juillet 2002 et N°4-16 du 24 mai 2019**

Numéro de DIA au registre de l'ENS : **D01-13**

Date de réception de la DIA : **20/12/2024**

Références cadastrales des parcelles : **C n°320**

Superficie totale : **1 310 m² (bien non délimité)**

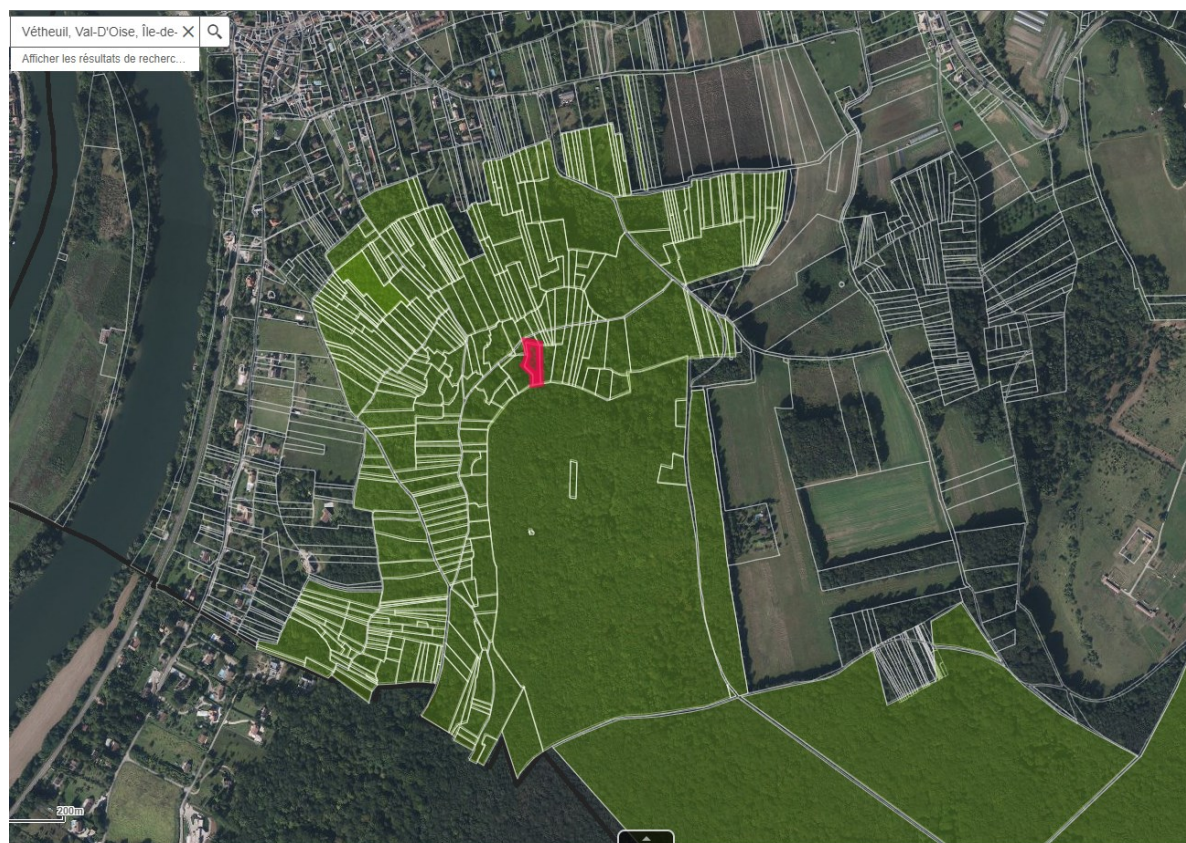
Prix de vente : **Prix détaillés ci-après, soit un montant total de 300,00 € (TROIS CENT EUROS) hors frais de notaire**

Estimation de la division des missions domaniales : **NON**

Détail :

Commune	Parcelle	Superficie	Superficie vendue
VETHEUIL	C 320	1 310 m ²	437 m ²
TOTAL			300,00 €

3- Carte de situation



➤ **Éléments techniques :**

La parcelle C320 est bordée par une parcelle départementale au sud (C307), parcelle acquise lors de la création de l'ENS du Bois du Chesnay. Les 3 autres parcelles limitrophes sont sur le domaine privé. A cet endroit la pente est très marquée, l'exposition Nord/Nord-Ouest confère une ambiance forestière particulière avec notamment la présence de gros hêtres. A la fois éléments structurants du paysage et habitats remarquables pour toute une diversité d'insectes, d'oiseaux et même de petits mammifères, ils représentent une réelle valeur ajoutée sur l'ensemble du massif relativement pauvre en « vieux bois ».

Bien que sa surface soit très modeste, cette parcelle abrite un affleurement rocheux particulièrement remarquable. En effet, à mi pente, de gros blocs de calcaire apparaissent. Au cœur du boisement, ces micro-habitats sont très intéressants et peuvent abriter une végétation caractéristique propre à ces conditions spécifiques de sol et d'hygrométrie.

Lors de la visite, aucune fougère n'a pu être observée, seules quelques mousses sont présentes et méritent probablement une attention particulière.



Affleurement calcaire – Vue 1



Affleurement calcaire – Vue 2

La végétation est composée principalement de chênes pubescents accompagnés par quelques gros hêtres, notamment sur le bas de la parcelle. L'ensemble de la végétation se structure de la façon suivante :

° Strate arborée :

- Chêne pubescent ++
- Hêtre commun
- Frêne commun
- Erable sycomore



Arbres remarquables – Gros hêtres



Chênes pubescents en limite sud (rupture de pente)

° Strate arbustive

- Noisetier ++
- Cytise
- Cornouiller sp.
- Troène commun



Cépe de noisetier



Strate arbustive – Vue générale

° Strate herbacée

- Lierre ++
- Ronce
- Mercuriale



Lierre au sol sur affleurement



Tapis de mercuriale proche d'amas de calcaire

Cette petite parcelle présente un sol calcaire où la litière et les petits cailloux de calcaire sont particulièrement abondants en pied de pente (colluvionnement). Les quelques gros sujets identifiés témoignent d'une relative ancienneté du boisement en rapport à certains secteurs proches autrefois pâturés par les troupeaux d'ovins. Ce secteur n'a pas subi d'exploitation forestière intensive et présente donc un fort degré de naturalité.

Beaucoup de bois morts sont disposés au sol à différents stade de saproxylation (décomposition du bois mort) avec certains bois déjà très altérés et donc particulièrement intéressants pour certains cortèges d'insectes et d'organismes vivants. La plupart des bois morts sont des petits bois à bois moyens.



Compartment bois mort au sol - Vue générale



Carpophore sur bois mort (stade 3 ou 4)



Arbres à lierre / bois mort sur pied



Cavités racinaires / Bryophytes

PARCELLE A ACQUERIR

Cette parcelle est intéressante pour la continuité foncière afin d'avoir des unités de gestion non-morcelées sur le territoire. Ses caractéristiques écologiques sont remarquables et doivent conduire le Département à l'acquérir.

Décision proposée : Prémption du bien au prix de la DIA de TROIS CENT EUROS (300,00 €), hors frais de notaire.

08 JAN. 2025



La Présidente

DECISION 2024-ENV-27

Objet : Droit de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L 113-8, prévoyant que le Département est compétent pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des Espaces Naturels Sensibles, boisés ou non, destinée à préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L 113-14, disposant que pour mettre en œuvre la politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des Espaces Naturels Sensibles, le Département peut créer des zones de préemption dans les conditions définies aux articles L 215-1 et aux articles R 215-1 à R 215-3 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 215-4, disposant qu'à l'intérieur des zones de protection créées, le Département dispose d'un droit de préemption ;

Vu les délibérations du Conseil départemental du Val d'Oise n°3-03 du 25 février 2000, n°3-05 du 14 mars 2003 et n°3-09 du 12 avril 2013 instaurant les principes et objectifs de la politique Espaces Naturels Sensibles ;

Vu les délibérations du Conseil départemental du Val d'Oise n°3-06 du 19 février 1999, n°3-15 du 12 juillet 2002 et n°4-16 du 24 mai 2019 instaurant une zone de préemption "Espace Naturel Sensible" d'intérêt départemental, le Bois du Chesnay, sur la commune de Vétheuil ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 215-14 à L 215-24 et R 215-12 à R 215-16 relatifs à l'exercice du droit de préemption du Département, au titre des Espaces Naturels Sensibles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-12 indiquant que la Présidente du Conseil départemental peut, par délégation du Conseil départemental, être chargée d'exercer, au nom du Département, les droits de préemption dont celui-ci est titulaire en application du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale n°5-01 en date du 24 septembre 2021, par laquelle ladite Assemblée a délégué à la Présidente du Conseil départemental, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles ;



Vu la déclaration d'intention d'aliéner (D.I.A.) reçue le 10 décembre 2024, à l'Hôtel du département, par laquelle Maître Maxime CREPIN, Notaire, 2 rue des frères Rousse, La Roche Guyon (95780), informait de la volonté de Monsieur LOBJOIS de vendre une emprise d'une contenance de 437 m², incluse dans la parcelle cadastrée section C numéro 320, sise sur le territoire de la commune de Vétheuil, au lieu-dit "Sous La Grande Côte" et ce pour le prix de TROIS CENT EUROS (300 Euros) ;

Vu que la parcelle est un bien non délimité d'une superficie totale de 1 310 m² ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1311-10, prévoyant la saisine de France Domaine par exercice du droit de préemption, sur des immeubles ou parties d'immeubles d'une valeur totale égale ou supérieure à un montant fixé par l'autorité administrative compétente ;

Vu l'article 2 de l'arrêté du 5 décembre 2016, relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes fixant le montant à 180 000 € ;

Vu les dernières ventes réalisées dans le secteur ;

Considérant l'intérêt que présente cet immeuble, ainsi que développé dans le rapport d'analyse technique ci-annexé ;

ARTICLE PREMIER :

L'Espace Naturel Sensible du Bois du Chesnay présente divers intérêts qui justifient une intervention de notre collectivité :

- conserver le patrimoine naturel du site et ses spécificités liées à l'influence des grands domaines biogéographiques ;
- conserver le patrimoine paysager du site ;
- présenter un outil pédagogique (patrimoine naturel, paysager).

La parcelle sise sur la commune de Vétheuil et cadastrée section C numéro 320 est localisée dans la zone de préemption. Les quelques gros sujets identifiés témoignent d'une relative ancienneté du boisement en rapport à certains secteurs proches, autrefois pâturés par les troupeaux d'ovins. Ce secteur n'a pas subi d'exploitation forestière intensive et présente donc un fort degré de naturalité.

A cet endroit la pente est très marquée, l'exposition Nord/Nord-Ouest confère une ambiance forestière particulière avec notamment la présence de gros hêtres. A la fois éléments structurants du paysage et habitats remarquables pour toute une diversité d'insectes, d'oiseaux et même de petits mammifères, ils représentent une réelle valeur ajoutée sur l'ensemble du massif relativement pauvre en vieux bois.

Ces éléments justifient que le Département du Val d'Oise décide d'exercer son droit de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles, sur l'emprise de 437 m² de la parcelle cadastrée section C numéro 320 (bien non délimité d'une superficie totale de 1 310 m²), sur la commune de Vétheuil, appartenant à Monsieur LOBJOIS, au prix de TROIS CENT EUROS (300 €).



ARTICLE 2 :

La dépense résultant de cette acquisition par le Département, augmentée des frais annexes, sera imputée sur les crédits du programme « ENS départementaux », ligne 2117//738 (acquisitions de terrains boisés).

ARTICLE 3 :

En application de l'article 1594-0 G du Code général des impôts, cette acquisition est exonérée de taxe de publicité foncière ou de droit d'enregistrement.

ARTICLE 4 :

A défaut d'acceptation par le propriétaire de l'offre proposée, la Présidente du Conseil départemental pourra saisir la juridiction compétente afin de procéder à la fixation judiciaire du prix.

ARTICLE 5 :

La présente décision fera l'objet d'un rendu compte à l'Assemblée départementale.

ARTICLE 6 :

Le Directeur Général des Services et Madame le Payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'office notarial de La Roche-Guyon, Maître Maxime CREPIN, désigné dans la D.I.A., et publiée au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Cergy, le 07 JAN. 2025

Marie-Christine CAVEZCHI

*Ce recueil ne contient pas la totalité des actes du Département.
L'intégralité des délibérations du Conseil départemental et
de la Commission Permanente
peut être consultée
à l'Accueil principal du Conseil départemental
Bâtiment A*

2 AVENUE DU Parc

CS 20201

95032 CERGY PONTOISE CEDEX

**POUR COPIE CONFORME AUX ORIGINAUX DEPOSES
AU BUREAU DU COURRIER DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**

Pour la Présidente et par délégation,

Le Directeur Général des Services

Patrick BOUCHARDON

IMPRIMERIE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE